

Maintenance et restauration des Prairies de fauche sur sols sains

● **RAPPEL DES OBJECTIFS :**

- Maintenance ou restauration d'une structure prairiale riche et diversifiée permettant l'expression pérenne de la biodiversité caractéristique des prairies mésophiles

● **STRATEGIES D'INTERVENTION :**

La démarche vise à soutenir la gestion extensive des prairies mésophiles exploitées. Il s'agira donc d'inciter les gestionnaires hors SAU à adapter ou à modifier leur gestion de ces prairies en proposant des **contrats Natura 2000** permettant la compensation des éventuels surcoûts de gestion imputables soit :

- à des prestations de service allant au-delà de la bonne pratique,
- à des prestations de service spécifiquement destinées à conserver ou à restaurer des habitats ou des espèces.

Dans le cadre des CAD, les exploitations qui possèdent une partie de leur surface incluse dans une zone proposée pour le réseau Natura 2000 devront obligatoirement inclure un chapitre spécifique dans le volet environnemental de leur CAD.

En zone Natura 2000 les **taux d'aides pour les mesures des CAD seront généralement majorés de 20%** si celles-ci figurent dans le document d'objectif du site.

● **CHOIX DES MESURES**

La **Mesure 23 "Convertir des cultures ou des prairies temporaires en prairies permanentes"** a pour objet de restaurer des prairies mésophiles.

Les **Mesures 24 "Appliquer une gestion extensive aux prairies mésophiles – gestion adaptée aux habitats d'intérêt communautaire"** et **25 "Appliquer une gestion extensive aux prairies mésophiles – retarder la fauche des prairies mésophiles"** permettent un engagement progressif vers une gestion de plus en plus extensive des prairies, basé sur le volontariat.

● **LISTE DES MESURES**

Mesures contractuelles (CAD ou Contrat Natura 2000)

- 23-** Convertir des cultures ou des prairies temporaires en prairies permanentes
- 24-** Appliquer une gestion extensive aux prairies mésophiles – gestion adaptée aux habitats d'intérêt communautaire
- 25-** Appliquer une gestion extensive aux prairies mésophiles – retarder la fauche des prairies mésophiles
- 26-** Entretien / réhabilitation des haies

Maintien et restauration des Pelouses à Littorelles

● RAPPEL DES OBJECTIFS

- Maintien des exondations saisonnières garantes de la pérennité de l'habitat
- Maintien du caractère acide et oligotrophe des eaux de l'étang de Préperny
- Maintien de l'éclairement des berges
- Préservation de la flore sensible située à proximité de zones de fréquentation touristique
- Préservation la population de Flûteau nageant vis à vis de la végétation aquatique concurrente

● STRATEGIES D'INTERVENTION

La démarche vise à appliquer une gestion conservatoire aux pelouses amphibies de manière à maintenir l'habitat qui est aussi ici celui du Flûteau nageant. Une attention particulière sera portée au suivi de l'espèce étant donné le peu de connaissances ou d'expériences existant à ce jour sur sa gestion.

Des **contrats Natura 2000** seront proposés, permettant la rétribution de prestations de service spécifiquement destinées à conserver ou à restaurer des habitats ou des habitats d'espèces.

● CHOIX DES MESURES

La **Mesure 27 « Appliquer une gestion conservatoire aux pelouses à Littorelles de l'Etang de Préperny »** permet d'entretenir les berges de façon à maintenir un éclairement suffisant de l'habitat ainsi que de maîtriser la fréquentation touristique.

● LISTES DES MESURES

Mesures contractuelles (CAD ou Contrat Natura 2000)

27 - Appliquer une gestion conservatoire aux pelouses à Littorelles de l'Etang de Préperny

Objectifs transversaux

● RAPPEL DES OBJECTIFS :

Expérimentation et promotion des techniques de restauration d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Mise en cohérence des politiques publiques et des programmes collectifs visant à la conservation de l'intérêt communautaire du site

Sensibilisation et information des acteurs, usagers et habitants sur la conservation des habitats ou habitats d'espèce d'intérêt communautaire du site

Amélioration des connaissances sur les habitats et les espèces du site

Mise en place d'un suivi de l'évolution de l'état de conservation pour chaque entité de gestion

● STRATEGIES D'INTERVENTION :

Les mesures relatives à cet objectif définissent les axes et les modalités de la structure animatrice.

● LISTES DES MESURES

A- Animer, coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs du site

C- Mise en cohérence des politiques publiques

I- Informer, sensibiliser les différents acteurs, usagers et habitants à la conservation des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site

S- Mettre en place un suivi et une évaluation de l'état de conservation des habitats et de la réalisation des objectifs

2.2.5/ Liste récapitulative des mesures

Les Mesures spatiales

INTITULE	ENTITES DE GESTION
1 - Préserver les berges et les habitats de l'Ecrevisse à pieds blancs et du Chabot de rivière – aménager des franchissements permanents de ruisseaux pour les engins motorisés	ECG1
2 - Préserver les berges et les habitats de l'Ecrevisse à pieds blancs et du Chabot de rivière– mettre à disposition des systèmes amovibles de franchissements de cours d'eau	ECG1
3 - Préserver les berges et les habitats de l'Ecrevisse à pieds blancs et du Chabot de rivière– préserver les berges et la ripisylve en secteur ouvert – Mesure 0604 des CAD	ECG1 / ECG4
4 - Etudier la faisabilité et les incidences de la reconnexion amont/aval de la digue de l'ancien étang du port des Lamberts	ECG1
5 - Compléter les connaissances sur les habitats de l'Ecrevisse à pieds blancs, du chabot de rivière, de la lamproie de planer	ECG1
6 - Gérer les forêts tourbeuses de façon adaptée – élimination des régénérations résineuses et/ou non intervention sylvicole	ECG2
7 - Acquérir la maîtrise du foncier ou de la gestion d'habitats à haute valeur patrimoniale	ECG2
8 - Acquérir la maîtrise du foncier ou de la gestion d'habitats à haute valeur patrimoniale	ECG2 / ECG5
9 – Améliorer la capacité d'accueil des habitats forestiers – Sénescence et maintien d'arbres morts	ECG3
10 - Améliorer la structure des forêts feuillues de versants et bas de pente – Conversion des futaies sur souche et taillis sous futaie en futaies régulières ou irrégulières	ECG3
11- Améliorer la structure et la biodiversité des forêts feuillues sur sols sains – Conversion des taillis en futaies régulières ou irrégulières	ECG3
12 – Restaurer une forêt feuillue de versants et bas de pente – Remplacement progressif d'une futaie résineuse par une futaie feuillue	ECG3
13 – Restaurer une forêt riveraine feuillue – Remplacer les peuplements allochtones de bordure par un cortège d'essences feuillues caractéristiques	ECG4
14- Gérer les forêts riveraines de façon adaptée : non intervention et/ou irrégularisation pieds à pieds	ECG4
15- Appliquer une gestion conservatoire aux tourbières et aux zones tourbeuses : lutte contre la fermeture du milieu	ECG5
16- Appliquer une gestion conservatoire aux tourbières et aux zones tourbeuses : décapages et étrépages ponctuels	ECG5
17- Appliquer une gestion conservatoire aux tourbières et aux zones tourbeuses : travaux de restauration de la diversité spécifique et du fonctionnement hydraulique	ECG5

18- Etudier le fonctionnement hydraulique de la tourbière du port des Lamberts	ECG5
19- Compléter les connaissances sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire – Inventaires des populations de Damier de la Succise et d'Agrion de mercure	ECG5/ ECG6
20A - Ouverture d'une friche paratourbeuse embroussaillée et maintien de l'ouverture par pâturage	ECG6
20B - Ouverture d'une friche paratourbeuse embroussaillée et maintien de l'ouverture par entretien mécanique	ECG6
21A/B/C/D/E/ – Appliquer une gestion extensive aux prairies paratourbeuses	ECG6
22 – Utiliser un matériel adapté aux sols humides	ECG5/ ECG6
23 – Convertir des cultures ou des prairies temporaires en prairies permanentes	ECG7
24 – Appliquer une gestion extensive aux prairies mésophiles – Gestion adaptée aux habitats d'intérêts communautaires	ECG7
25 - Appliquer une gestion extensive aux prairies mésophiles – Retarder la fauche des prairies mésophiles	ECG7
26 - Entretien / réhabilitation des linéaires de haies	ECG6/ECG7
27 - Appliquer une gestion conservatoire aux pelouses à Littorelles de l'Etang de Préperny	ECG8

Les Mesures transversales

INTITULE	ENTITES DE GESTION
A- Animer, coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs du site	ENSEMBLE DU SITE
C- Mise en cohérence des politiques publiques avec les objectifs de Natura 2000	
I- Informer, sensibiliser les différents acteurs, usagers et habitants à la conservation des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site	
S- Mettre en place un suivi et une évaluation de l'état de conservation des habitats et de la réalisation des objectifs	

3. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU DOCOB

3.1 Mesures

Chacune des mesures spatialisées est accompagnée d'une carte de localisation.

PRESERVER LES BERGES ET LES HABITATS DE L'ECREVISSE A PIEDS BLANCS ET DU CHABOT DE RIVIERE– AMENAGER DES FRANCHISSEMENTS PERMANENTS DE RUISSEAUX POUR LES ENGIN MOTORISES

● Description de la Mesure

Protéger les berges au niveau des points importants de traversée des engins motorisés et le lit mineur des ruisseaux à l'aval en créant des ouvrages de franchissements permanents. Les aménagements se situeront aux points de passage importants où l'utilisation de franchissements temporaires est peu envisageable.

● Localisation

ECG1 : ruisseau de la Proie (2), ruisseau de la Belle Perche, ruisselets d'alimentation de la Tourbière du Ports des Lamberts

● Modalités

Cahier des charges

Etude préalable

- Cette étude devra définir, pour les points recensés, le système de franchissement le plus adapté et proposer un avant projet détaillé. En plus du point de franchissement, l'étude devra prendre en compte le contrôle des apports solides issus des ruissellements sur les chemins d'accès.

Création des ouvrages

- Les aménagements réalisés devront permettre le franchissement des engins motorisés, sans affecter la libre circulation de la faune aquatique. Ces ouvrages doivent permettre de ne pas dégrader les berges par le franchissement répété des engins et d'éviter le colmatage de l'aval par des matières en suspensions.

- L'aménagement de pièges à sédiments ou autres ouvrages sur les chemins d'accès, aux abords des points de traversés des cours d'eau pourra permettre de préserver le ruisseau des apports terrigènes liés aux écoulements sur les zones carrossables.

- L'entretien des pièges à sédiments se fera à la charge du bénéficiaire et/ou du propriétaire de l'aménagement.

Mise en œuvre

Information et sensibilisation des propriétaires sur l'utilité pour le milieu de ce type d'aménagement (Mesure I)

Réalisation des aménagements par une entreprise spécialisée

Selon le type d'aménagement réalisé, une procédure au titre de la loi sur l'eau pourra être nécessaire.

Présentation des fiches techniques de réalisation d'ouvrage de franchissements de petits cours d'eau réalisées dans le cadre du programme LIFE

Autorisations Loi sur l'eau comprises dans les études préalables

Partenaires / bénéficiaires

Propriétaires, PNR du Morvan, DDAF, Cabinet d'étude spécialisé, Fédération de pêche de la Nièvre, Conseil Général 58, ONF, CRPF

Périodicité

A réaliser une fois

● Budget

Coûts estimés		Financements possibles
Etude préalable : Pour une base de 5 aménagements 10 jours de Bureau d'études	5000 € max sur devis	FGMN, Agence de l'eau
Aménagement des points de franchissements	6000 € max/ ouvrage sur devis	Contrat Natura 2000 (mesure H annexe V)

● **Suivi / évaluation**

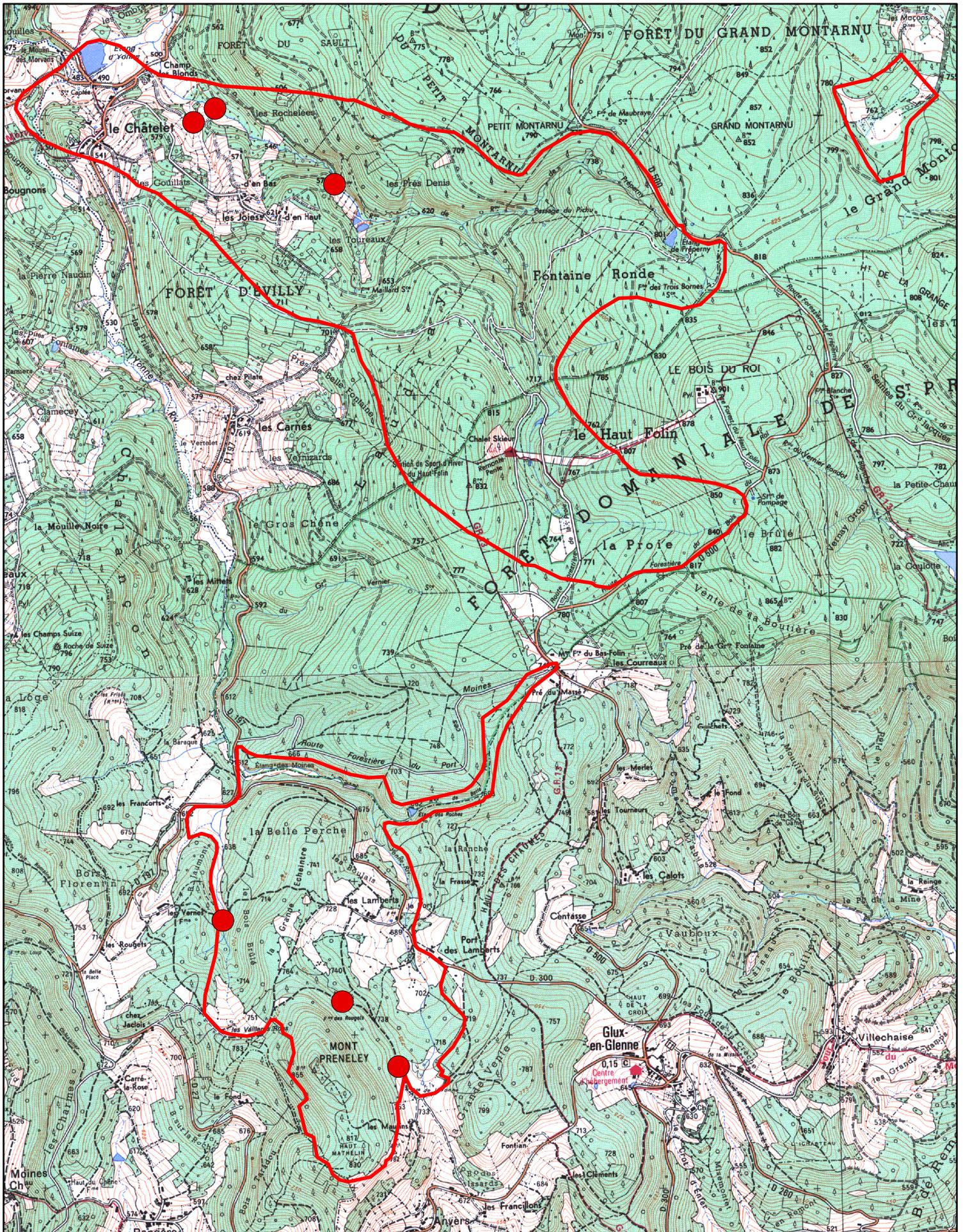
- Action préventive
- Suivi des populations prévu dans le cadre des autres mesures

● **Eléments de rendus**

- Rendu de l'avant projet détaillé des travaux avec l'étude préalable
- Rapports d'interventions conformes à l'avant projet détaillé
- Factures liées aux achats de matériaux
- Vérification sur le terrain de l'implantation des aménagements

 Limites du site Natura 2000

 Franchissements permanents à aménager



0 200 400 600 800
Mètres

PRESERVER LES BERGES ET LES HABITATS DE L'ECREVISSE A PIEDS BLANCS ET DU CHABOT DE RIVIERE– METTRE A DISPOSITION DES SYSTEMES AMOVIBLES DE FRANCHISSEMENTS DE COURS D'EAU

● **Description de la Mesure**

Mise à disposition des exploitants forestiers et des entrepreneurs de travaux forestiers de systèmes de franchissements de cours d'eau amovibles à utiliser lors des chantiers forestiers, notamment lors des débardages.

● **Localisation**

ECG1 : ensemble des affluents boisés

● **Modalités**

Cahier des charges

☞ **Engagements rémunérés**

Acquisition des kits de franchissements par le propriétaire, l'exploitant ou le gestionnaire dans le cas où la taille de la propriété le justifie

Mise à disposition

Les kits seront mis à disposition des exploitants forestiers et des entrepreneurs de travaux forestiers à la maison du Parc naturel régional du Morvan ou éventuellement auprès d'un autre organisme partenaire.

Acquisition de 6 kits pour l'ensemble des sites Natura 2000 du Parc naturel régional du Morvan composés de tubes en Polyéthylène haute densité. Ils doivent être utilisés dans le cas de franchissements répétés (plus d'un aller-retour) **de tout écoulement naturel** (un ru, un ruisseau, une petite rivière) imposés par les nécessités d'une exploitation forestière. Ces aménagements sont **temporaires**. Ils sont démontés à la fin de l'exploitation.

☞ **Engagements non rémunérés**

Utilisation des kits chaque fois que nécessaire

Information de la structure animatrice permettant le suivi de la mesure

Mise en œuvre

Information et sensibilisation des propriétaires, exploitants et entrepreneurs de travaux forestiers.

Organisation de la mise à disposition des systèmes et utilisations par les entreprises de travaux forestiers par l'organisme où les kits seront en dépôt. L'utilisation pourra nécessiter une procédure de demande d'autorisation temporaire au titre de la loi sur l'eau.

Partenaires / bénéficiaires

Propriétaires, Exploitants de travaux forestiers, CRPF, PNR du Morvan, CIPREF, ONF

Périodicité

Acquisition à réaliser une fois
Mise à disposition permanente
Utilisation pour tous travaux nécessitant le franchissement répété d'un écoulement naturel

● **Budget**

Coûts estimés		Financements possibles
Kits mis à disposition	6 x 750 € 4500 €(coût global pour tous les sites)	LIFE, Charte forestière de territoire
Kits à acquérir par les propriétaires	50% à hauteur de 750 € au total	Contrats Natura 2000 (mesure H annexe V ⁹)

● **Suivi / évaluation**

- Lors des utilisations, le contrôle de l'impact du système sur le libre écoulement du cours d'eau sera évalué.

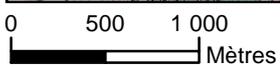
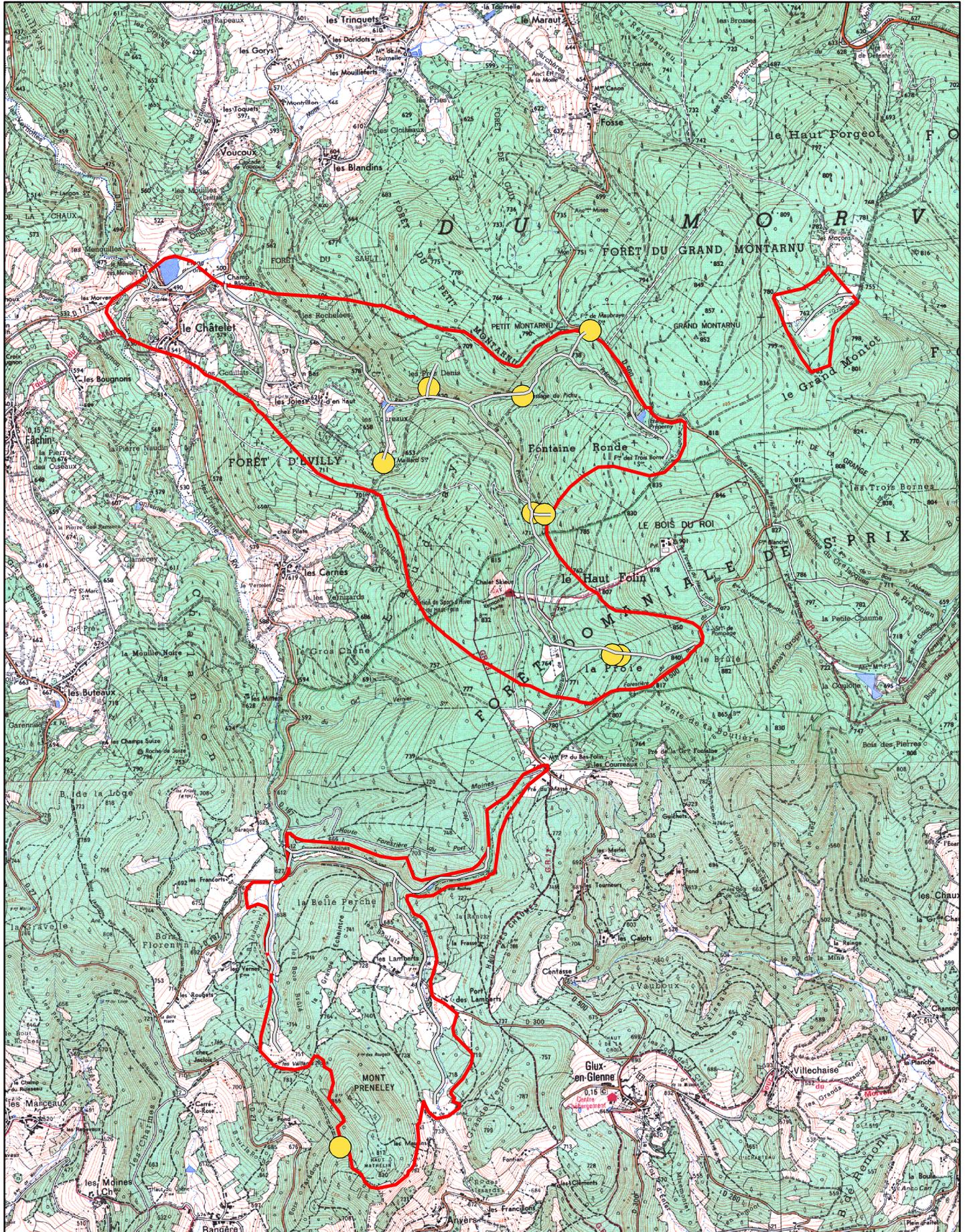
● **Eléments de rendu**

- Factures liées à l'acquisition des kits
- Fiches de suivi de l'utilisation
- Bilan de l'efficacité écologique des systèmes

Légende

-  Limites du site Natura 2000
-  Linéaires éligibles à la mesure 2
-  Principaux points nécessitant un kit de franchissement amovible

MESURE 02



PRESERVER LES BERGES ET LES HABITATS DE L'ECREVISSE A PIEDS BLANCS ET DU CHABOT DE RIVIERE– PRESERVER LES BERGES ET LA RIPISYLVE EN SECTEUR OUVERT – MESURE 0604 DES CAD

● **Description de la Mesure**

Préserver la ripisylve **en place** et limiter l'accès du bétail au cours d'eau afin de protéger les berges.

● **Localisation**

ECG1 : parcelles de prairie pâturée en bordure de cours d'eau, tourbière du Port des Lamberts, ECG4

● **Modalités**

Cahier des charges

☞ **Engagements rémunérés**

Mesure 0604A des CAD – avec un max de 100 ml/ha

- Elimination non exhaustive des arbres morts par coupe, jamais par dessouchage

- Suppression des branches mortes des arbres conservés afin de limiter la création de nouveaux embâcles

- Enlèvement des embâcles dans le lit du cours d'eau dans **le cas unique** où ceux-ci sont de nature à provoquer l'inondation des parcelles

- L'utilisation de fertilisants ou de produit phytosanitaires est interdite à moins de 20 mètres des berges

- Débroussaillage mécanique du linéaire de la berge le cas échéant, avant implantation de la clôture afin de favoriser la reprise des ligneux

Mesure 0604B des CAD- option mise en défens

- Pose d'une clôture de fils barbelés sur 3 rangs et de piquets bois afin de limiter l'accès du cours d'eau au bétail aux points sensibles des berges.

☞ **Engagements non rémunérés**

- Entretien annuel de la clôture le cas échéant

Mise en œuvre

Information et sensibilisation des propriétaires et exploitants agricoles par la structure animatrice (Mesure I)

Diagnostic initial à réaliser par un expert identifié par la CDOA. Les conseils de l'expert valent cahier des charges pour l'exploitant.

En SAU : contractualisation de la mesure dans un CAD ; hors SAU : contractualisation de la mesure dans un contrat Natura 2000.

Pose de la clôture au niveau des points sensibles de la berge par l'exploitant à une distance du cours d'eau précisée lors de l'expertise

Mesures CAD accessibles uniquement dans la Nièvre

Partenaires / bénéficiaires

Propriétaires, Exploitants agricoles, PNR du Morvan, DDAF, Chambre d'agriculture, Conseil Général 58

Périodicité

1 fois (remise en état) puis annuelle (entretien)

● **Budget**

Action	Coûts estimés		Financements possibles
Entretien / restauration de la ripisylve (0604A des CAD)	Entretien	1,42 €/ml/an + 20 % Natura 2000 = 1,70 €/ml/an	CAD en SAU Contrat Natura 2000 hors SAU, TDENS (mesure 7.2 du Plan de gestion Mont Preneley / Tourbière du Port des Lamberts)
Pose de clôtures le long des berges (0604B des CAD)	Pose de clôtures	0,37 €/ml/an + 20 % Natura 2000 = 0,44 €/ml/an	CAD en SAU Contrat Natura 2000 hors SAU

● **Suivi / évaluation**

- Suivi de la réimplantation de la ripisylve ligneuse dans les secteurs de coupe ou débroussaillés
- Suivi de l'état de conservation du lit

● **Points de contrôle et justificatifs**

Documents et enregistrements obligatoires :

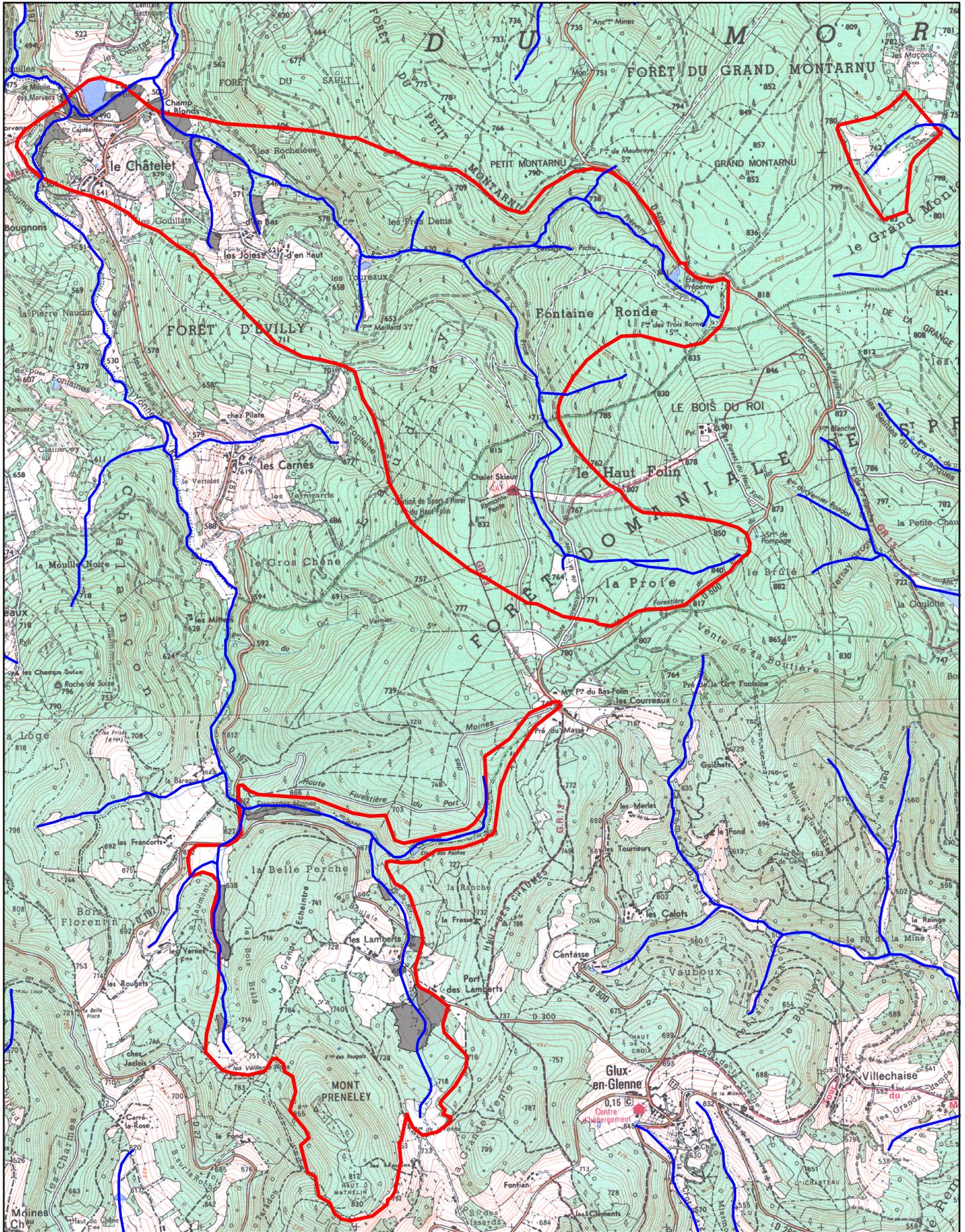
- Cahier d'enregistrement par parcelle :
Dates et types de travaux

Contrôles :

- Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.
- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent :
 - une visite partielle ou totale de l'exploitation ou du site (hors SAU)
 - l'examen des documents d'enregistrement
 - l'examen du plan de localisation
 - l'examen des photos

Légende

-  Limites du site Natura 2000
-  Réseau hydrographique
-  Parcelles éligibles à la mesure 3



ETUDIER LA FAISABILITE ET LES INCIDENCES DE LA RECONNEXION AMONT/AVAL DE LA DIGUE DE L'ANCIEN ETANG DU PORT DES LAMBERTS

● Description de la Mesure

Faire réaliser une étude de faisabilité et d'incidence pour la reconnexion amont/aval de la digue de l'ancien étang du port des Lamberts par un cabinet d'étude spécialisé d'après afin de rétablir la continuité amont / aval au profit des poissons et des écrevisses

● Localisation

ECG1 : amont et aval de l'ancienne digue

● Modalités

Cahier des charges

Démontrer dans quelles conditions le retrait de la digue peut avoir les effets souhaités de rétablissement de la continuité hydraulique amont / aval.

Evaluer les impacts possibles sur la tourbière (effet drainant) et sur les communautés aquatique en aval lors des travaux et de la vidange de la vase accumulée

Mise en œuvre

Maîtrise d'oeuvre confiée au PNRM par le Conseil Général de la Nièvre dans le cadre du plan de gestion du site Mont Preneley et sources de l'Yonne, notamment pour la rédaction du cahier des charges

Etude à faire en lien avec l'étude hydraulique de la Tourbière du Ports des Lamberts (Mesure 18)

Présentation des résultats en comité de suivi

Périodicité

A réaliser en début de programme

Partenaires / bénéficiaires

Conseil général 58, PNR du Morvan, Agence de l'eau CSP, Police de l'eau (DDAF)

● Budget

Coûts estimés		Financements possibles
Etude de faisabilité	sur devis	FGMN, TDENS (mesure 7.1 du Plan de gestion Mont Preneley / Tourbière du Port des Lamberts), Agence de l'eau

● Suivi / évaluation

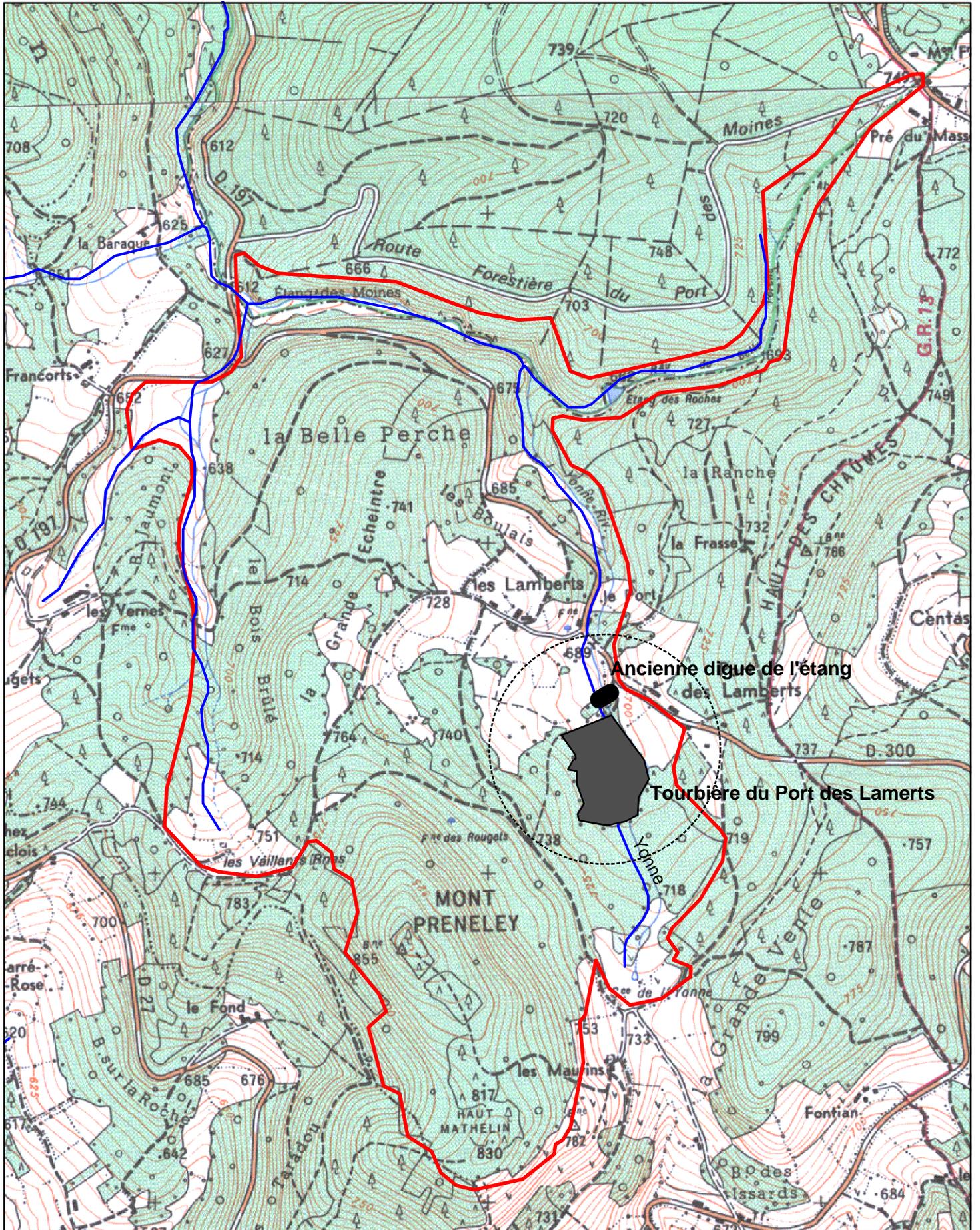
- Les résultats de l'étude permettront d'orienter la décision en ce qui concerne la reconnexion amont/aval de la digue de la digue.

● Eléments de rendu

- Cahier des charges, rapport d'étude

Légende

-  Limites du site Natura 2000
-  Réseau hydrographique
-  Secteur d'étude



0 200 400 600 800
Mètres

COMPLETER LES CONNAISSANCES SUR LES HABITATS D'ESPECES D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE - INVENTAIRES DES POPULATIONS D'ECREVISSE A PIEDS BLANCS, DE CHABOT DE RIVIERE & DE LAMPROIE DE PLANER

● **Description de la Mesure**

Préciser l'état de conservation et les localisations des populations de ces espèces afin de pouvoir adapter la gestion des secteurs où elles se trouvent.

● **Localisation**

ECG1 : lits mineurs des cours d'eau (l'Yonne, la Proie, la Belle Perche, le sous futaie ...) et têtes de bassins

● **Modalités**

Cahier des charges

Localisation précise des populations existantes et des sites potentiels Ecrevisses pieds blancs, chabot et Lamproie : inventaire linéaires, biotopes de reproduction existants ou potentiels
Rédaction d'un rapport écrit

Mise en œuvre

Réalisation des inventaires complémentaires par la structure animatrice ou la SHNA.
1 première campagne de repérage des populations à partir des données existantes et de la localisation d'habitats potentiels : comptages nocturnes, sexage des individus pour les écrevisses

Mesure à réaliser en début de programme

Partenaires / bénéficiaires

PNR du Morvan, SHNA, CSP, Police de l'eau, Conseil Général 58

Périodicité

A réaliser en début de programme

● **Budget**

Coûts estimés		Financements possibles
Prospections et rendu (3 + 1 jours)	1200 € max sur devis	FGMN, TDENS (mesure 11.3 du Plan de gestion Mont Preneley / Tourbière du Port des Lamberts sur le Chabot)

● **Suivi / évaluation**

- Les populations répertoriées dans le cadre de ces inventaires feront l'objet d'un suivi au et d'une évaluation au bout de 6 ans. On fera le bilan de l'état de conservation des populations au vu des différents modes de gestion éventuellement pratiqués.

● **Eléments de rendu**

- Rapports de rendu des prospections avec analyse par mode de gestion.

GERER LES FORÊTS TOURBEUSES DE FAÇON ADAPTEE – ELIMINATION DES REGENERATIONS RESINEUSES ET/OU NON INTERVENTION SYLVICOLE

● Description de la Mesure

Non intervention sylvicole sur ces habitats non productifs et élimination des régénérations résineuses présentes ponctuellement dans le peuplement

● Localisation

ECG2 : habitats en place

● Modalités

Cahier des charges

☞ Engagements rémunérés

- Elimination des semis et jeunes individus d'essence non caractéristiques Passage de contrôle (arrachage des semis et coupe des jeunes individus, le bois étant laissé sur place)

☞ Engagements non rémunérés ou bonnes pratiques

- Non intervention
- Laisser le bois mort sur place, en cas de chute ou de chablis, possibilité de démembrement pour faciliter l'accès et garantir la sécurité
- Ne pas utiliser ces surfaces non productives pour la création de chemins d'exploitation ou autre voie d'accès

Mise en œuvre

Information et sensibilisation des propriétaires, élaboration et diffusion de fiches pédagogiques, journées de sensibilisation (mesure I)

Périodicité

6 ans

Partenaires / bénéficiaires

Propriétaires, exploitants, Conseils généraux CRPF, PNR du Morvan, DDAF, ONF

● Budget

Coûts estimés		Financements possibles
Contrôle et élimination des éventuels semis et jeunes individus d'essences non caractéristiques	Sur devis 200 € / ha	Contrats Natura 2000 (mesure D de l'annexe V de la circulaire N2000), FGMN ou TDENS (mesure 5.2 du Plan de gestion Mont Preneley / Tourbière du Port des Lamberts)

● Suivi / évaluation

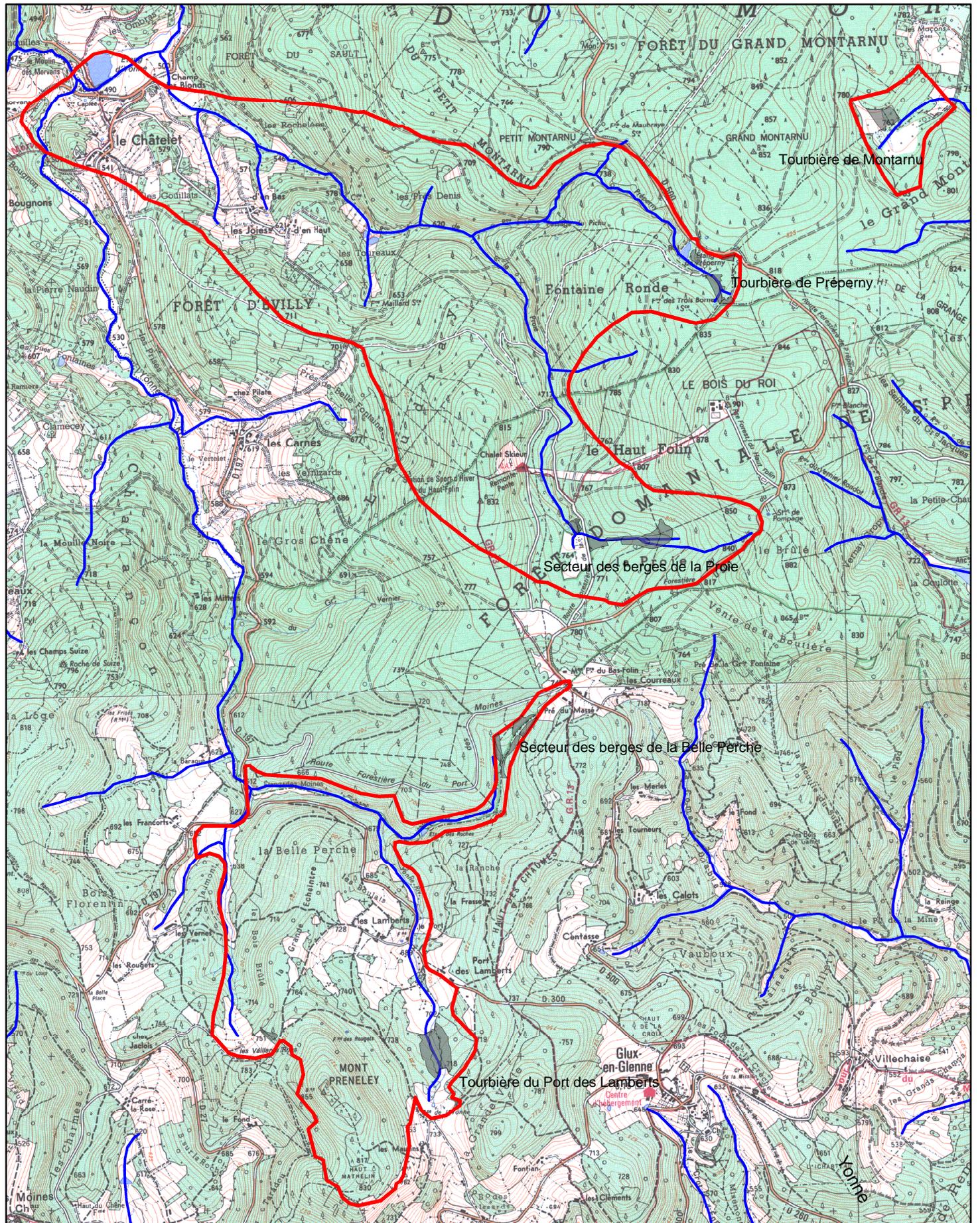
- Dans 6 ans, on établira un bilan des surfaces de la prise en compte de ces recommandations. On évaluera leur acceptation et leur faisabilité technique et financière en liaison avec les partenaires forestiers.

● Points de contrôle et justificatifs

- Vérification de la bonne exécution des travaux et de la surface travaillée (absence de semis sur les surfaces déclarées), compte-rendu d'intervention

Légende

-  Limites du site Natura 2000
-  Réseau hydrographique
-  Surfaces éligibles à la mesure 6



RESTAURER UNE FORET TOURBEUSE - REMPLACER LES PEUPELEMENTS ALLOCHTONES PAR UN CORTEGE D'ESSENCES FEUILLUES CARACTERISTIQUES

● **Description de la Mesure**

Remplacer les résineux allochtones implantés sur des secteurs forestiers tourbeux par des peuplements feuillus autochtones afin de restaurer un habitat caractéristique

● **Localisation**

ECG2 : parcelles enrésinées sur secteurs tourbeux

● **Modalités**

Cahier des charges

☞ **Engagements rémunérés**

- Expertise préalable définissant les plans d'intervention et un protocole de suivi

Suppression des résineux

- Coupe et extraction des résineux allochtones de manière à permettre la régénération naturelle d'un peuplement caractéristique

- Extraire les bois sans pénétrer dans le secteur tourbeux (treuils ...), de façon à ménager les sols

Régénération

- Renouveaulement du peuplement par régénération naturelle des espèces telles que le bouleau pubescent, l'aulne ou le saule

- Entretien de la coupe pendant les trois premières années, en cas de besoin afin d'éliminer les semis résineux

Gestion

- Non intervention

☞ **Engagements non rémunérés ou bonnes pratiques**

Gestion adaptée des peuplements voisins

- Respect des boisements lors de l'exploitation des parcelles voisines :

- Ne pas dessoucher les arbres lors de l'exploitation des peuplements voisins

Mise en œuvre

Information et sensibilisation des propriétaires, élaboration et diffusion de fiches pédagogiques, journées de sensibilisation (mesure I)

Contractualisation de la mesure à l'occasion de l'exploitation des peuplements résineux mûres voisins dans les secteurs productifs (surfaces comprises entre 30a et 1ha)

Anticipation possible de l'exploitation dans les secteurs à gestion conservatoire

Mesure à mettre en oeuvre en priorité dans les tourbières ou à proximité

Mesure à équilibrer avec la mesure d'élimination des ligneux colonisant les tourbières hautes actives

Partenaires / bénéficiaires

Propriétaires, PNR du Morvan, DDAF, CRPF, ONF, CSNB, Conseils généraux

Périodicité

30 ans

● **Budget**

Coûts estimés		Financements possibles
Sortie des bois ménageant les sols	2,3 à 8€/m ³ sur devis	- Contrat Natura 2000 (Mesure D annexe V), FGMM, Agence de l'eau - 50% à 70% du montant HT plafonné (4000 €/ha) de l'AIF « Création d'Ilots de biodiversité » (sous réserve d'éligibilité en site Natura 2000) en secteur productif
3 premiers entretiens	Sur devis	
Expertise et protocole de suivi	1500 € (max)	FGMM, Agence de l'eau, Conseil régional

● Suivi / évaluation

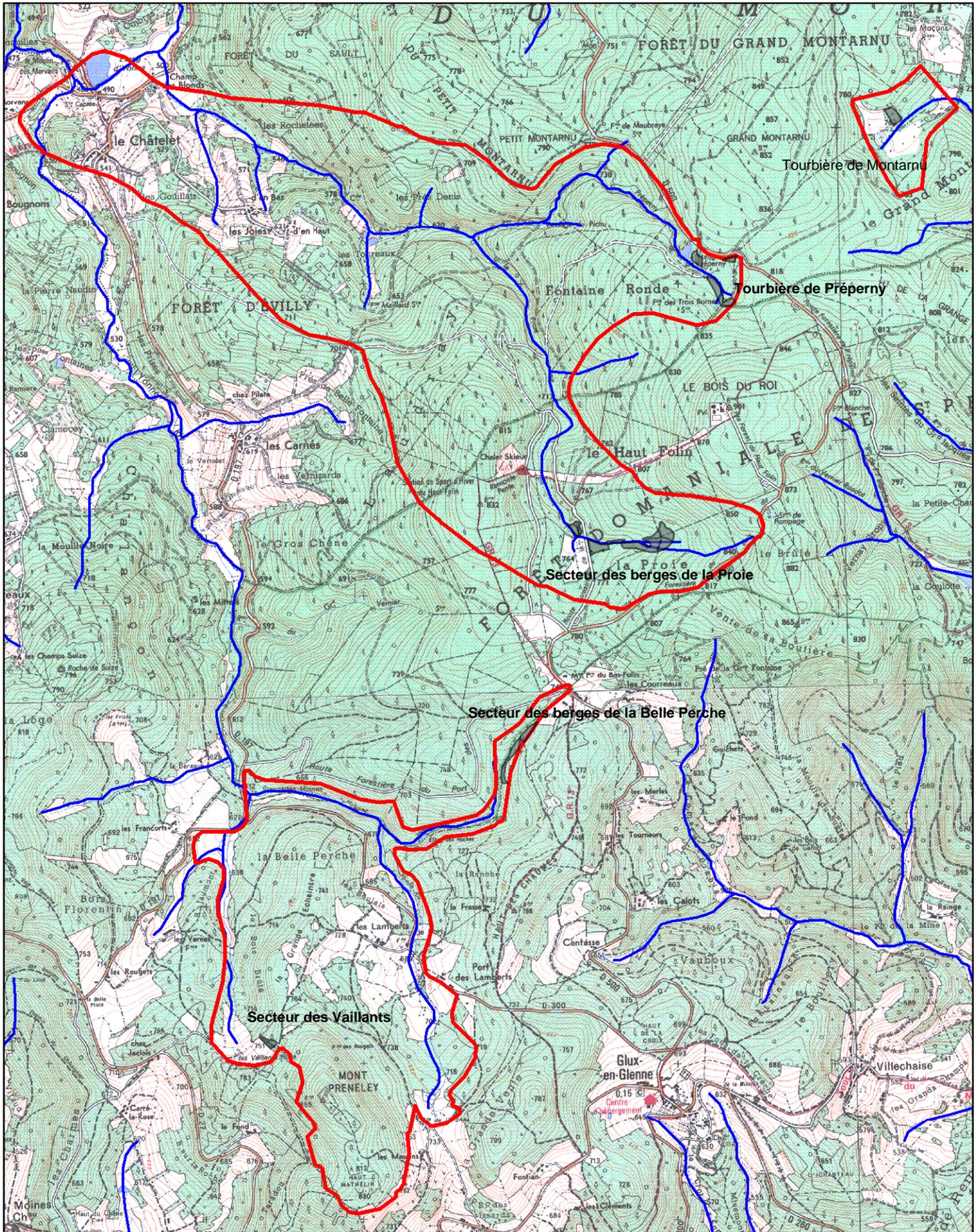
3 ans après la coupe des résineux allochtones, un suivi de la reprise des essences caractéristiques permettra de déterminer si la surface mise en lumière est suffisante.

● Points de contrôle et justificatifs

- Réalisation des coupes et des extractions des peuplements résineux allochtones
- Reprise des feuillus autochtones et élimination des semis allochtones
- Plans d'intervention préalables et rapports d'intervention

Légende

-  Limites du site Natura 2000
-  Réseau hydrographique
-  Surfaces éligibles à la mesure 7



ACQUERIR LA MAITRISE DU FONCIER OU DE LA GESTION D'HABITATS A HAUTE VALEUR PATRIMONIALE

● Description de la Mesure

Permettre la gestion conservatoire des habitats à haute valeur patrimoniale.

● Localisation

ECG2 / ECG5
Notamment : Complexe tourbeux de la Proie, Tourbière de Montarnu

● Modalités

Recommandations

👉 Engagements rémunérés

- Enquête foncière préalable
- Elaboration d'un plan de gestion patrimonial adapté aux milieux
- Acquisition ou location des parcelles

Partenaires

Conseil général, organismes gestionnaires d'espaces naturels, PNR Morvan, ONF, Conseils généraux

Mise en œuvre

Achat ou location de terrains selon les opportunités

Passage de conventions de gestion

Garantie d'une gestion à long terme

Ouverture possible au public, l'objectif de conservation de l'habitat restant prioritaire

Niveau de priorité

Cette mesure ne s'envisage qu'à défaut de toute autre possibilité pour des orientations de gestion conservatoire très contraignantes ou sur des "biens présumés vacants et sans maîtres".

Cette mesure sera prioritaire à proximité des secteurs tourbeux et/ ou des secteurs où une action conservatoire est déjà menée, permettant d'atteindre une surface suffisante pour y envisager une gestion opérationnelle

● Budget

Coûts estimés		Financements possibles
Enquête foncière	1500 € max	FGMN, Agence de l'eau (zones humides)
Acquisition	1500 €/ha en moyenne (selon estimation des domaines)	FGMN, Agence de l'eau (zones humides)
Elaboration du plan de gestion patrimonial	Plafonné à 375 €/ha	FGMN, Agence de l'eau (zones humides)

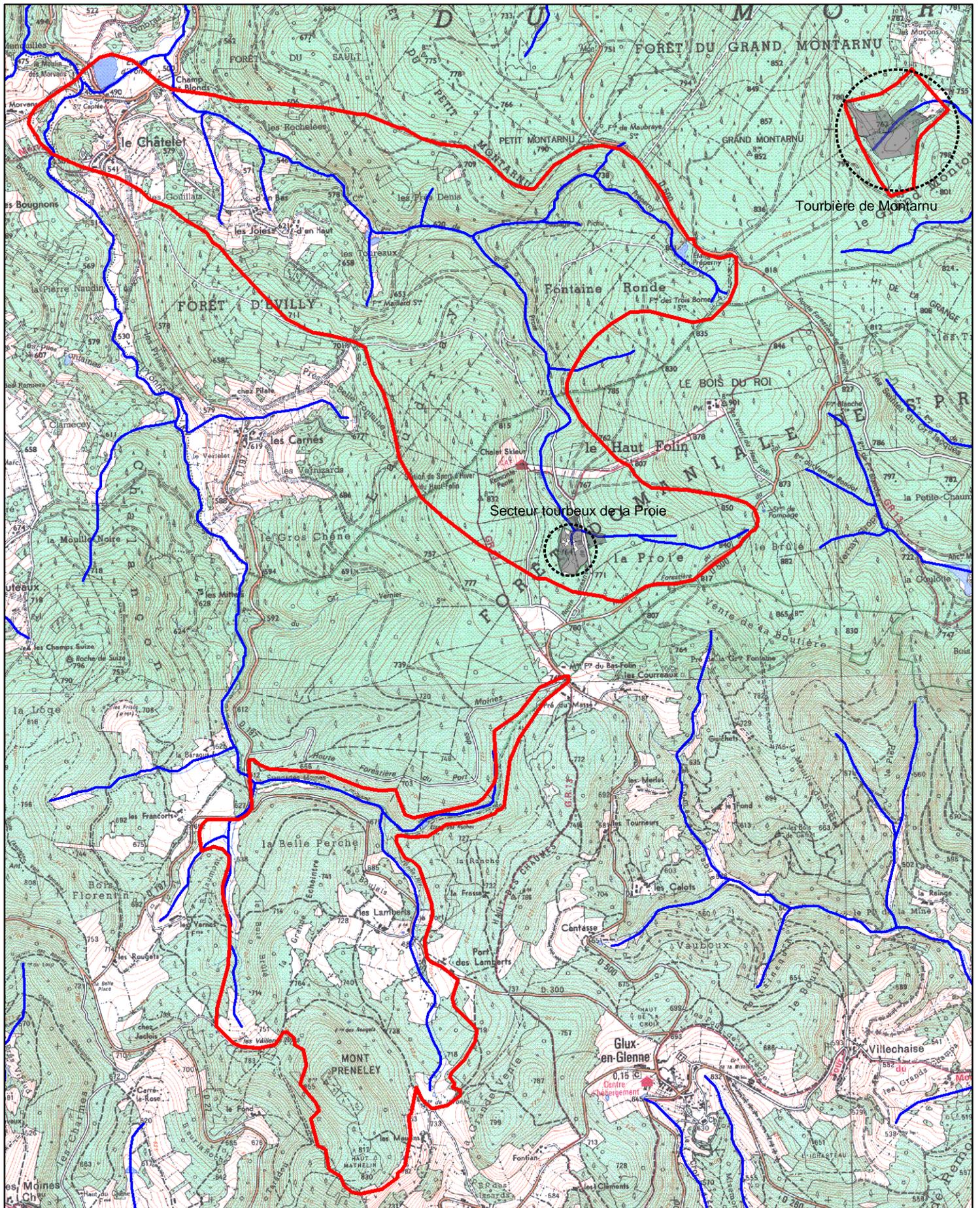
● Suivi / évaluation

Bilan et gestion des surfaces acquises

● Points de contrôle et justificatifs Titres de propriété, factures, existence d'un document de gestion

Légende

-  Limites du site Natura 2000
-  Réseau hydrographique
-  Secteurs prioritaires pour la mesure 8



AMELIORER LA CAPACITE D'ACCUEIL DES HABITATS FORESTIERS – SENESCENCE ET MAINTIEN D'ARBRES MORTS

● Description de la Mesure

Augmenter la période de révolution au-delà de l'optimum économique dans des îlots de vieillissements ou sur un certain nombre d'arbres isolés.

Et / ou

Maintenir sur pieds des arbres morts ou très endommagés

● Localisation

ECG3 : habitats en place et plantations

● Modalités

Cahier des charges

La mesure vieillissement est destinée à maintenir des arbres au-delà de leur âge normal d'exploitation, c'est pourquoi seuls pourront être mis en vieillissement des arbres ayant atteint leur âge ou leur diamètre d'exploitabilité à 1,30 m ou devant l'atteindre dans les 5 ans.

Le volume commercial des arbres mis en vieillissement devra être d'au moins 5 m³ de bois fort à l'ha.

☞ Engagements rémunérés

Sénescence par îlots

- Repérer et laisser vieillir pendant 30 ans un îlot de 15 ares minimum représentant au maximum 15 % de la surface du peuplement exploité.
- Souscrire une assurance responsabilité civile.

Sénescence par arbres disséminés

- Repérer et laisser vieillir pendant 30 ans au moins 10 arbres à l'ha sélectionnés parmi les plus grosses tiges. Le choix portera préférentiellement sur les arbres à cavité, dépérissants et de faible valeur économique.
- Souscrire une assurance responsabilité civile.

Périodicité

30 ans (l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas, ce sont dans ce cas l'arbre ou ses parties au sol qui valent engagement)

Partenaires / Bénéficiaires

Propriétaires, exploitants, CRPF, PNR du Morvan, DDAF, ONF, Conseil général 58

☞ Engagements non rémunérés ou bonnes pratiques

- Rechercher une diversité d'essences et de localisation (cœur de peuplement, lisières ...)
- Marquage des arbres sélectionnés à 1,3 m du sol d'un triangle pointe en bas
- Eviter les zones fréquentées par le public
- En cas de chute d'un arbre sénescant, possibilité de démembrement pour faciliter l'accès aux parcelles et garantir la sécurité, en laissant le bois mort sur place
- Laisser autant que possible du bois mort au sol ou sur pied sous quelque forme que ce soit.

Mise en œuvre

Information et sensibilisation des propriétaires, élaboration et diffusion de fiches pédagogiques, journées de sensibilisation (mesure I)

Aide à l'élaboration et expertises des projets d'aménagement, choix des mesures, aide au montage des dossiers par la structure animatrice

Etablissement de barèmes par type de peuplements ou par essences à partir de la valeur commerciale (VP), des mercuriales de prix de vente enregistrés depuis 5 ans et de l'âge moyen d'exploitabilité (AME) à définir pour le site

Cette mesure ne concerne pas les parcelles en situation d'absence de sylviculture (non accessibles)

Les 2 types de sénescence sont cumulables.

Les diamètres d'exploitabilité par essence sont définis dans les orientations régionales forestières, 40 cm à 1,30 par défaut

Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres mesures forestières

● Budget

Coûts estimés		Financements possibles
- Sénescence par îlots	Forfait par essence plafonné régionalement (plafond : 2000€ / ha)	Contrat Natura 2000 (mesure K annexe V), TDENS (mesure 1.4 du Plan de gestion Mont Preneley / Tourbière du Port des Lamberts)
- Sénescence par arbres disséminés		
- Participation à l'assurance responsabilité civile	1€ / ha	Sous réserve

● Suivi / évaluation

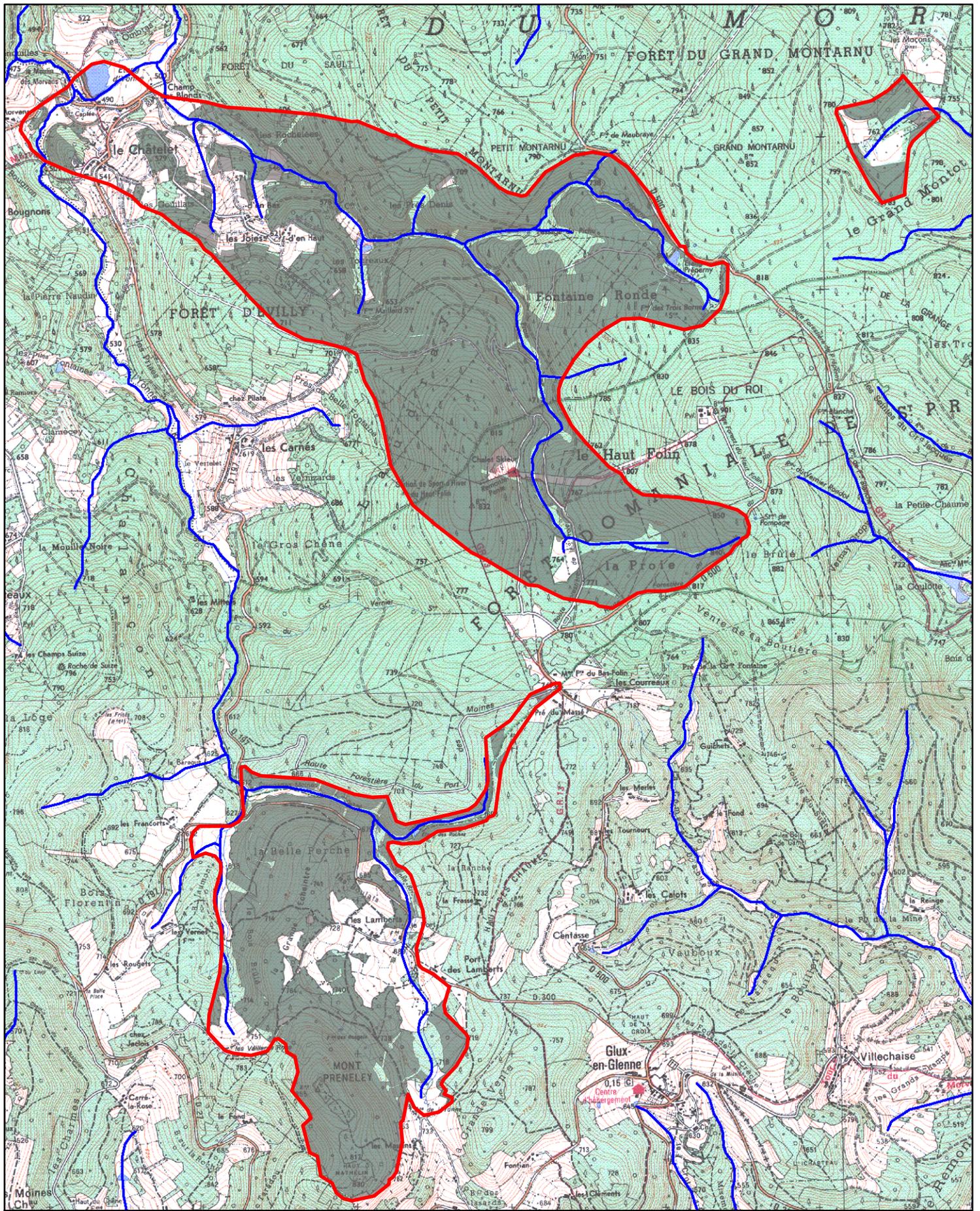
Dans 6 ans, on établira un bilan des surfaces de la prise en compte de ces recommandations. On évaluera leur acceptation et leur faisabilité technique et financière en liaison avec les partenaires forestiers. On évaluera l'état de conservation des parcelles et particulièrement l'évolution des critères vieillissement et nécromasse.

● Points de contrôle et justificatifs

Visite de terrain pour vérifier le nombre des gros bois /ha ou par îlots à laisser vieillir et la délimitation et la surfaces des îlots.

Légende

-  Limites du site Natura 2000
-  Réseau hydrographique
-  Surfaces éligibles à la mesure 9



AMELIORER LA STRUCTURE DES FORETS FEUILLUES DE VERSANTS ET BAS DE PENTE – CONVERSION DES FUTAIES SUR SOUCHE ET TAILLIS SOUS FUTAIE EN FUTAIES REGULIERES OU IRRÉGULIERES

● **Description de la Mesure**

Améliorer la structure des forêts en futaies sur souche ou en taillis fureté vieilli et les convertir progressivement en futaie (état de conservation à privilégier) en y apportant de la lumière permettant l'installation de la régénération naturelle

● **Localisation**

ECG3 : habitats en place

● **Modalités**

Mise en œuvre

Information et sensibilisation des propriétaires, élaboration et diffusion de fiches pédagogiques, journées de sensibilisation (mesure I)

Aide à l'élaboration et expertises des projets d'aménagement, choix des mesures, aide au montage des dossiers AIF par la structure animatrice

Engagement des aides forestières (DDAF) au vu de ces expertises

Pour les surfaces < 4ha, aides aux expérimentations de la DDAF (sous réserve)

Protection recommandée des plants et tiges sélectionnées contre les dégâts de gibier

Partenaires / bénéficiaires

Propriétaires, exploitants, CRPF, PNR du Morvan, DDAF, ONF, Conseil général 58

Périodicité

Sur 15 ans

Scénario 1 : Régénération diffuse / futaie irrégulière

Cahiers des charges

Obtenir une régénération diffuse d'essences caractéristiques de l'habitat constituant à terme une futaie de franc - pied

☞ **Engagements rémunérés**

- Amener la surface terrière autour de seuils de 15 m² pour obtenir une régénération de chêne en essence objectif et 20 à 25 m² pour obtenir une régénération de hêtre, en travaillant au profit des essences caractéristiques

- Expertise permettant de déterminer la périodicité des passages en coupe, les volumes à réaliser...

- Cloisonnements sur sols fragiles (bas de versants)

- Avenant au plan de gestion dans les 3 ans

☞ **Engagements non rémunérés ou bonnes pratiques**

- Choix des essences objectifs en fonction des caractéristiques stationnelles

- Respect des lisières, clairières, affleurements rocheux, zones de sources ...

- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires

- Traitement mécanique de la ronce possible

- Préservation du houx (voir ECG3hx et ECG3mxx sur la Carte « Objectifs et Entités de gestion ») : maintien en tâches dans les parcelles en régénération, des vieux pieds,

recepages plutôt qu'arrachage quand il remet en cause la régénération

- Pas de recours à l'option « travaux d'évacuation des excès d'eau » des AIF

● Budget

Surcoûts estimés	Financements possibles
Expertise : avenant au plan de gestion, volumes à réaliser, périodicité)	- 50% Option « maîtrise d'oeuvre » des AIF (380 € sous réserve) - Maîtrise d'œuvre ONF pour les forêts publiques (Mont Préneley, Domaniale de St Prix, Forêt Caisse d'Epargne PIF...)
Travaux	- 50% sur devis en heures / ha pour l'AIF « Amélioration des peuplements forestiers existants : amélioration des mélanges futaie - taillis - traitement en futaie irrégulière » (plafond 1000€/ha) en zone Natura 2000 (+10%) et Objectif 2 (+10%), option « protection contre le gibier » (sous réserve) - TDENS (mesure 1.1 du Plan de gestion Mont Preneley / Tourbière du Port des Lamberts)

● Points de contrôle et justificatifs

- Avenant au plan de gestion
- Factures acquittées pour les travaux
- Surfaces terrières à 15 ans (au vu du rapport d'expertise)

Scénario 2 : Régénération par parquets (surfaces > 4ha – seuil AIF)

Cahiers des charges

Convertir progressivement le peuplement en mettant 10% des surfaces en régénération au maximum par période de 15 ans (peuplements ayant une durée de vie suffisante)

☞ Engagements rémunérés

- Ouvrir des trouées de 10 ares à 1 ha maximum, leur surface cumulée ne devant excéder 10% de la surface totale du peuplement par tranche de 15 ans
- Dégagements réguliers au profit des semis d'essences caractéristiques
- Expertise permettant de déterminer la localisation des trouées, la périodicité des dégagements
- Avenant au document de gestion dans les 3 ans
- Si 5 ans après la coupe, pas de semis viables d'essences caractéristiques sur plus de 50% des trouées : plantations d'enrichissement de 750 tiges/ha sans protection ou 400 tiges /ha avec protection, limitées à 30% de la surface totale en régénération

☞ Engagements non rémunérés ou bonnes pratiques

- Choix des essences objectifs en fonction des caractéristiques stationnelles
- Respect des lisières, clairières, affleurements rocheux, zones de sources ...
- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires
- Traitement mécanique de la ronce possible
- Préservation du houx (voir ECG3hx et ECG3mhx sur la Carte « Objectifs et Entités de gestion ») : maintien en tâches dans les parcelles en régénération, des vieux pieds, recepages plutôt qu'arrachage quand il remet en cause la régénération
- Pas de recours à l'option « travaux d'évacuation des excès d'eau » des AIF
- Choix d'une couleur s'intégrant à l'environnement pour les protections des plants
- Mise en place de cloisonnements

● Budget

Surcoûts estimés	Financements possibles
Expertise : avenant au plan de gestion, localisation des trouées, périodicité)	- 50% Option « maîtrise d'oeuvre » des AIF (380 €) - Maîtrise d'œuvre ONF pour les forêts publiques (Mont Préneley, Domaniale de St Prix, Forêt Caisse d'Epargne PIF...)
Travaux	- 50% d'un coût forfaitaire à l'hectare (3200 €) pour l'AIF "Amélioration des peuplements existants : Conversion en futaie feuillue par régénération naturelle", option « protection contre le gibier » (50% de 610€/ha sous réserve), en zone Natura 2000 (+10%) et Objectif 2 (+10%) - TDENS (mesure 1.1&1.3 du Plan de gestion Mont Preneley / Tourbière du Port des Lamberts)

● Points de contrôle et justificatifs

- Avenant au plan de gestion
- A 4 ans : nettoyage des trouées, cloisonnements, semis au vu du rapport d'expertise
- A 15 ans : 75% de semis ou de plants > 2 m et correctement dégagés

Scénario 3 : Balivage

Cahiers des charges

Travailler au profit des tiges d'avenir de franc pied d'essences caractéristiques et ouvrir le peuplement permettant l'installation de la régénération naturelle

☞ Engagements rémunérés

- Expertise préalable pour les 2 options
- Avenant au plan de gestion dans les 3 ans

Option 1 : balivage intensif

- Désignation de 200 tiges / ha minimum et coupe de toutes les autres tiges sauf celles nécessaires au gainage du tronc

Option 2 : Eclaircies fortes par le haut

- Désignation de 80-100 tiges/ha et détournage de ces tiges

☞ Engagements non rémunérés ou bonnes pratiques

- Choix des essences objectifs en fonction des caractéristiques stationnelles
- Respect des lisières, clairières, affleurements rocheux, zones de sources ...
- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires
- Traitement mécanique de la ronce possible
- Préservation du houx (voir ECG3hx et ECG3mhx sur la Carte « Objectifs et Entités de gestion ») : maintien en tâches dans les parcelles en régénération, des vieux pieds, recepages plutôt qu'arrachage quand il remet en cause la régénération
- Pas de recours à l'option « travaux d'évacuation des excès d'eau » des AIF
- Choix d'une couleur s'intégrant à l'environnement pour les protections des plants

● Budget

Surcoûts estimés	Financements possibles
Expertise : avenant au plan de gestion, volumes à réaliser, périodicité)	- 50% Option des AIF (100 €) - Maîtrise d'œuvre ONF pour les forêts publiques (Mont Préneley, Domaniale de St Prix, Forêt Caisse d'Epargne PIF...)
Surfaces > 4 ha	Option 1 - 50% d'un coût forfaitaire à l'hectare (380 €) pour l'AIF « Amélioration des peuplements forestiers existants : balivage intensif ou éclaircie par le haut dans le taillis simple », option « protection contre le gibier » (50% de 610€/ha sous réserve), en zone Natura 2000 (+10%) et Objectif 2 (+10%)
	Option 2 - 50% d'un coût forfaitaire à l'hectare (380 €) pour l'AIF « Amélioration des peuplements forestiers existants : balivage intensif ou éclaircie par le haut dans le taillis simple », option « protection contre le gibier » (50% de 610€/ha sous réserve), en zone Natura 2000 (+10%) et Objectif 2 (+10%)
Surfaces < 4 ha	- 50 % AIF expérimentale (sous réserve)

● Points de contrôle et justificatifs

- Avenant au plan de gestion
- Factures acquittées pour les travaux (si devis)
- Désignation des baliveaux

● Suivi / évaluation

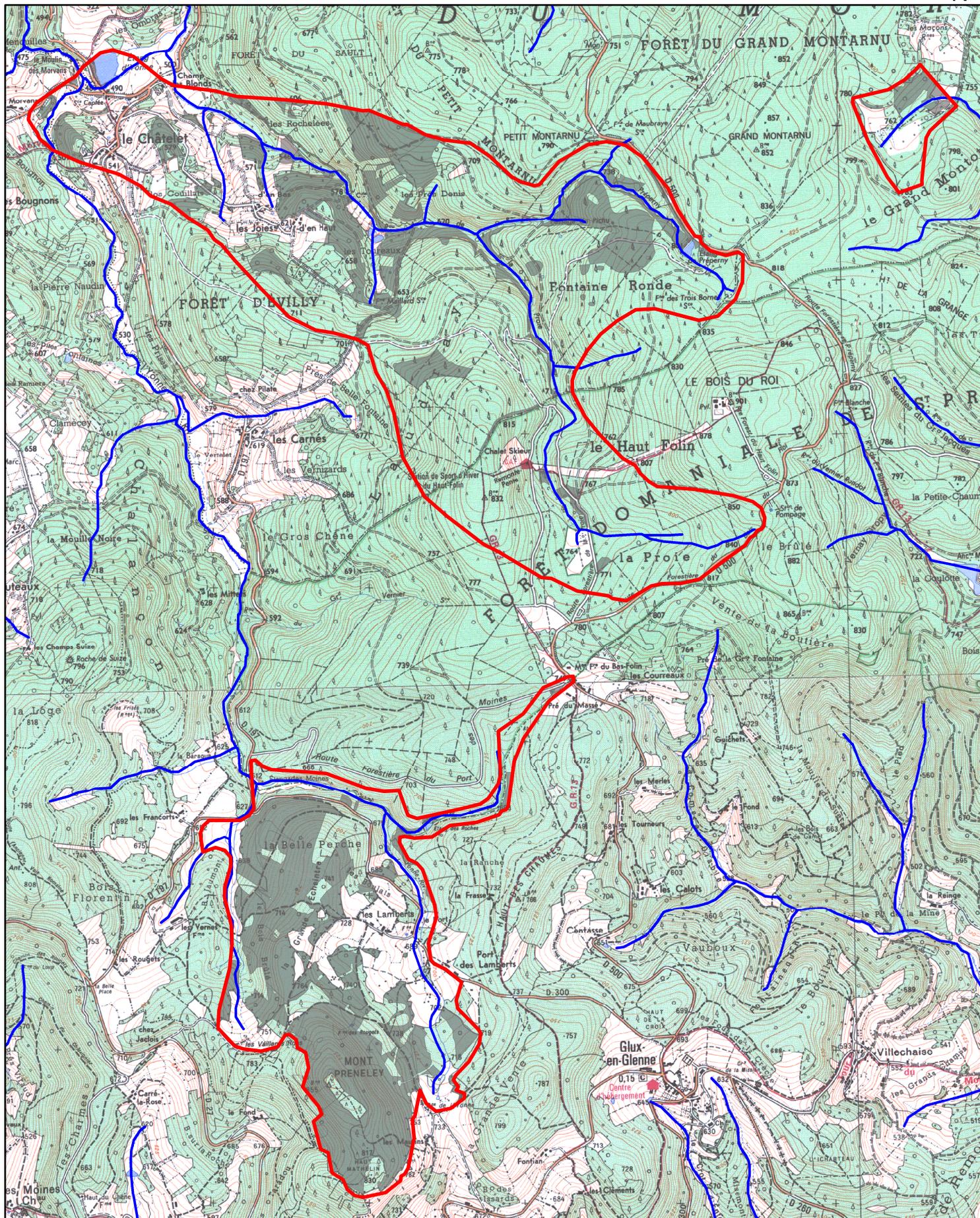
Dans 6 ans, on établira un bilan des surfaces de la prise en compte de ces recommandations. On évaluera leur acceptation et leur faisabilité technique et financière en liaison avec les partenaires forestiers. On comparera la répartition des surfaces dans les différentes classes d'état de conservation entre l'état initial et l'état actuel. Des placettes de suivi seront mises en place pour un exemple chaque option de gestion.

Légende

 Limites du site Natura 2000

 Réseau hydrographique

 Surfaces éligibles à la mesure 10



AMELIORER LA STRUCTURE ET LA BIODIVERSITE DES FORETS FEUILLUES SUR SOLS SAINS – CONVERSION DES TAILLIS EN FUTAIES REGULIERES OU IRRÉGULIERES

● Description de la Mesure

Améliorer la structure et la biodiversité des forêts en taillis simple en favorisant le vieillissement, en apportant de la lumière dans les peuplements et en augmentant la proportion de feuillus caractéristiques

● Localisation

ECG3 : habitats en place

● Modalités

Scénario 1

Cahier des charges

☞ Engagements rémunérés

Amélioration de la structure

- Balivage et désignation de 180 à 200 tiges/ha qui constitueront les tiges de francs pieds d'essence caractéristiques « objectifs » de la futaie dans le peuplement final
- Préservation de ces tiges en cas d'exploitation du taillis pendant les 75 ans nécessaires à l'obtention de semenciers
- Détournage dans le taillis devant laisser 80 tiges/ha minimum d'essences objectifs

☞ Engagements non rémunérés ou bonnes pratiques (scénarii 1&2)

- respect des lisières, clairières, affleurements rocheux...
- pas d'utilisation de produits agropharmaceutiques
- traitement mécanique de la ronce possible
- préservation du houx (ECG4a) : maintien en tâches dans les parcelles en régénération, des vieux pieds, recepages plutôt qu'arrachage quand il remet en cause la régénération

Scénario 2

Cahier des charges

☞ Engagements rémunérés

Amélioration de la composition dendrologique

- Augmentation de la proportion de feuillus caractéristiques (essences principales : chênes, hêtres ...) en ouvrant des trouées bien réparties d'1 ha (d'un seul tenant) représentant 20% de la surface totale,
- Reboisement en essences caractéristiques de 1250 tiges/ha,
- Dégagements vigoureux tous les 2 ans pendant 15 ans

Mise en œuvre

Information et sensibilisation des propriétaires, élaboration et diffusion d'un cahier de bonnes pratiques, journées de sensibilisation

Aide à l'élaboration et expertises des projets d'aménagement, évaluation de l'intégration des objectifs de conservation, calcul des surcoûts éventuels

Engagement des aides forestières (DDAF) au vu de ces expertises

Pour les surfaces < 4ha, aides aux expérimentations de la DDAF (sous réserve)

Protection recommandée des plants et tiges sélectionnées contre les dégâts de gibier

Périodicité

15 ans

Partenaires / bénéficiaires

Propriétaires, exploitants, CRPF, PNR du Morvan, DDAF, ONF

● Budget

Surcoûts estimés	Financements possibles
Scénario 1 : Désignation des tiges à maintenir	50% d'un coût forfaitaire à l'hectare (380€) pour l'AIF « Amélioration des peuplements forestiers : balivage intensif ou éclaircie par le haut dans le taillis simple » en zone Natura 2000 (+10%) et Objectif 2 (+10%)
Scénario 2 : Plantation et dégagements (coût global) Normes DDAF	- 50% d'un coût forfaitaire à l'hectare (2860 €) pour l'AIF « Boisement et reboisement : avec des feuillus sociaux » en zone Natura 2000 (+10%) et Objectif 2 (+10%)

● Suivi / évaluation

Dans 6 ans, on établira un bilan des surfaces de la prise en compte de ces recommandations. On évaluera leur acceptation et leur faisabilité technique et financière en liaison avec les partenaires forestiers. On comparera la répartition des surfaces dans les différentes classes d'état de conservation entre l'état initial et l'état actuel. Des placettes de suivi seront mises en place pour un exemple chaque option de gestion.

● Points de contrôle

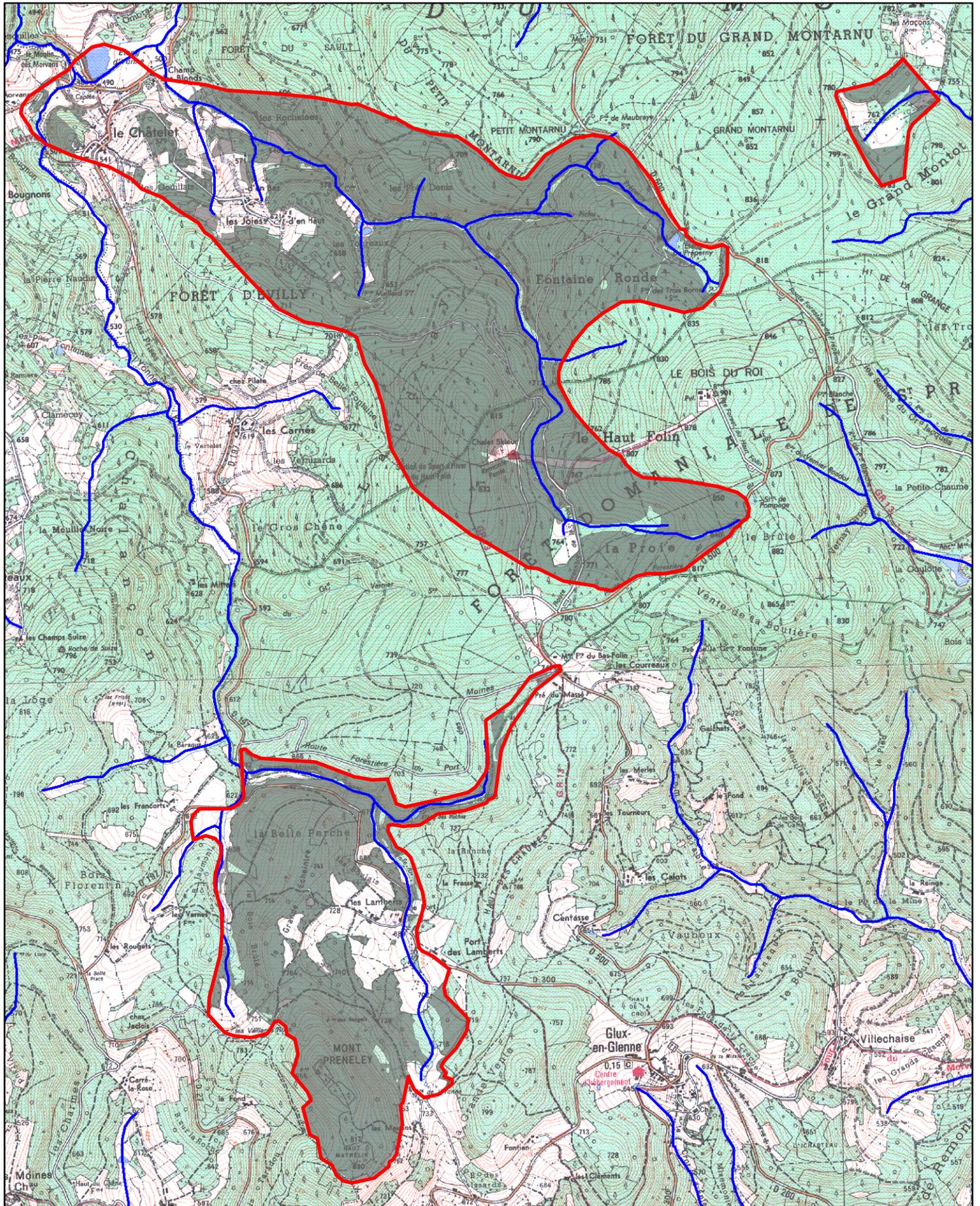
- Vérification sur le terrain du nombre de tiges désignées et de leur maintien dans le temps.
- Les factures acquittées pour les dégagements, les plantations éventuelles.

Légende

 Limites du site Natura 2000

 Réseau hydrographique

 Surfaces éligibles à la mesure 11



RESTAURER UNE FORET FEUILLUE DE VERSANTS ET BAS DE PENTE : REMPLACEMENT PROGRESSIF D'UNE FUTAIE RESINEUSE PAR UNE FUTAIE FEUILLUE

● Description de la Mesure

Augmenter la proportion de feuillus caractéristiques en apportant de la lumière dans les peuplements résineux et en fonction de leur âge initial

● Localisation

ECG4 : plantations résineuses

● Modalités

Mise en œuvre

Information et sensibilisation des propriétaires, élaboration et diffusion de fiches pédagogiques, journées de sensibilisation (mesure I)
Aide à l'élaboration et expertises des projets d'aménagement, choix des mesures, aide au montage des dossiers AIF par la structure animatrice
Engagement des aides forestières (DDAF) au vu de ces expertises
Protection recommandée des plants et tiges sélectionnées contre les dégâts de gibier

Périodicité

15 ans

Partenaires / bénéficiaires

Propriétaires, exploitants, CRPF, PNR du Morvan, DDAF

Peuplement résineux à gros bois (Ø ≥ 50 cm)

Scénario 1 : Création de trouées de régénération

Cahier des charges

- Avenant au Plan de gestion dans les 3 ans

Ouverture de trouées

- Expertise permettant de déterminer le nombre la taille et la localisation des trouées
- Surfaces de 0,3 ha à 1 ha matérialisées par un bandeau de peinture sur les arbres de bordure
- Maintien d'un peuplement suffisamment stable entre les trouées pour rester en place au moins 10 ans
- Coupes d'amélioration ou jardinatoires dans le peuplement restant permettant un apport de lumière latérale complémentaire des trouées. (passé ce délai, il pourra être exploité en créant de nouvelles trouées de régénération)

Gestion des trouées

- Dégagements au profit des essences feuillues caractéristiques favorisant les essences productives et les tiges de qualité afin d'obtenir après 5 ans, soit 30% de feuillus caractéristiques dans la trouée, soit une densité minimale de 750 tiges/ ha de feuillus caractéristiques / ha (seuil pour amorcer une dynamique du hêtre)
- Si 5 ans après l'ouverture de la trouée, cet objectif n'est pas atteint : plantations d'enrichissement de 750 tiges/ha sans protection ou 400 tiges /ha avec protection. Débroussaillage mécanique autour des plants
- Dégagements tous les 2 ans pendant 8 ans puis tous les 3 ans, gestion classique ensuite

☞ Engagements non rémunérés

- Respect des lisières, clairières, affleurements rocheux, zones de sources
- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires
- Traitement mécanique de la ronce possible
- Pas de recours à l'option « travaux d'évacuation des excès d'eau » des AIF

● Points de contrôle et justificatifs

- Facture acquittée d'un homme de l'art pour déterminer la méthode la plus adaptée
- Factures acquittées pour la réalisation de l'inventaire, les dégagements et les plantations ainsi que le résultat de l'inventaire.
- Fourniture d'un plan de localisation des trouées.
- Vers 3 m de hauteur dominante (environ 15 ans), les trouées régénérées devront être constituées d'un minimum de feuillus caractéristiques de l'habitat, à savoir 20% mortalité naturelle, 10% en surface ou 500 tiges viables/ha. Dans le cas d'une plantation à hauteur de 400 plants/ha avec protection, on devra retrouver un minimum de 70% de feuillus caractéristiques à 5 ans.

● Budget

Surcoûts estimés	Financements possibles
Evaluation du taux de feuillus caractéristiques dans les trouées et définition des consignes de dégagement, repérage	- Maîtrise d'œuvre ONF pour les forêts publiques (Mont Preneley, Domaniale de St Prix, Forêt Caisse d'Epargne PIF...)
Travaux préparatoires Valorisation de la régénération naturelle 3 premiers entretiens Plantations d'enrichissement - si nécessaire -, (> ou = à 400 plants /ha), protections si nécessaire	- 50% à 70% du montant HT plafonné (4000 €/ha) de l'AIF « Création d'Ilots de biodiversité » (sous réserve d'éligibilité en site Natura 2000) en zone Natura 2000 (+10%) et Objectif 2 (+10%)

Scénario 2 : Mise en place de coupes jardinatoires

Cahier des charges

- Expertise permettant de déterminer les caractéristiques des coupes
- Coupes jardinatoires définies par un homme de l'art de manière à contribuer à un meilleur étagement du peuplement, profit des tiges d'essences caractéristiques et de la meilleure qualité possible
- Dégagement tous les 4 ans au profit des semis d'essences caractéristiques
- Avenant au Plan de gestion dans les 3 ans

☞ Engagements non rémunérés

- Respect des lisières, clairières, affleurements rocheux, zones de sources
- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires
- Traitement mécanique de la ronce possible
- Pas de recours à l'option « travaux d'évacuation des excès d'eau » des AIF

● Budget

Surcoûts estimés	Financements possibles
Expertise : avenant au plan de gestion, nombre d'éclaircies, l'intensité de prélèvement, rotation	- Maîtrise d'œuvre ONF pour les forêts publiques (Mont Preneley, Domaniale de St Prix, Forêt Caisse d'Epargne PIF...) - 50% d'un coût forfaitaire à l'hectare (42 à 57 €) pour l'AIF « Aide à la gestion », en zone Natura 2000 (+10%) et Objectif 2 (+10%) - 1 journée d'expertise finançable dans le cadre de la Charte forestière de Territoire

● Points de contrôle et justificatifs

- Facture acquittée d'un homme de l'art pour déterminer la meilleure méthode.
- Pièces demandées dans le cadre des AIF correspondantes

Très jeunes peuplements résineux (≤15 ans)

Engagements

Obtenir des feuillus caractéristiques en mélange dans la plantation

- Favoriser les feuillus caractéristiques lors des travaux (dégagements, dépressages ...) à hauteur de 30% le cas échéant pour rester compatibles avec les seuils permis dans les AIF

Engagements non rémunérés

- Respect des lisières, clairières, affleurements rocheux, zones de sources
- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires
- Traitement mécanique de la ronce possible
- Pas de recours à l'option « travaux d'évacuation des excès d'eau » des AIF

● **Budget**

Surcoûts estimés	Financements possibles
Pas de surcoûts	

Peuplement résineux à petits bois et bois moyens (15 < Ø < 45 cm)

Scénario 1 : traitement régulier

Engagements rémunérés

Obtenir une surface terrière maximale avant éclaircie de 30m² pour favoriser le sous-étage

- Expertise pour déterminer le nombre d'éclaircies, l'intensité de prélèvement et la rotation
- Cloisonnement d'exploitation
- Eclaircies dynamiques par le haut, prélèvements de 5m³ maximum à chaque passage
- Ouverture de trouées (20a max, < 15-20% de la surface parcellaire totale), travail au profit des semis et plantations d'enrichissement si nécessaire
- Maintien systématique des feuillus d'essences caractéristiques par détourage spécifique
- Taille et élagage

Engagements non rémunérés

- Respect des lisières, clairières, affleurements rocheux, zones de sources
- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires
- Traitement mécanique de la ronce possible
- Pas de recours à l'option « travaux d'évacuation des excès d'eau » des AIF

● **Budget**

Surcoûts estimés	Financements possibles
Peuplement résineux bois moyens	
Expertise : avenant au plan de gestion, nombre d'éclaircies, l'intensité de prélèvement, rotation	- Maîtrise d'œuvre ONF pour les forêts publiques (Mont Preneley, Domaniale de St Prix, Forêt Caisse d'Epargne PIF...) - 50% Option « maîtrise d'oeuvre » des AIF (380 € sous réserve)
Travaux préparatoires Valorisation de la régénération naturelle 3 premiers entretiens Plantations d'enrichissement - si nécessaire -, (> ou = à 400 plants /ha), protections si nécessaire	- 50% à 70% du montant HT plafonné (4000 €/ha) de l'AIF « Création d'lots de biodiversité » (sous réserve d'éligibilité en site Natura 2000) en zone Natura 2000 (+10%) et Objectif 2 (+10%)

● **Points de contrôle et justificatifs**

- Facture acquittée d'un homme de l'art pour déterminer la meilleure méthode.
- Pièces demandées dans le cadre des AIF correspondantes

Scénario 2 : traitement irrégulier

☛ Engagements rémunérés

- Expertise déterminant le nombre d'éclaircies, l'intensité de prélèvement et la rotation
- Cloisonnement d'exploitation
- Eclaircies dynamiques par le haut, avec recherche de la plus grande dispersion de ☉ de tiges de qualité
- Ouverture de trouées (20a max, < 15-20% de la surface parcellaire totale), travail au profit des semis et plantations d'enrichissement si nécessaire
- Maintien des feuillus d'essences caractéristiques par détournage spécifique
- Taille et élagage

☛ Engagements non rémunérés

- Respect des lisières, clairières, affleurements rocheux, zones de sources
- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires
- Traitement mécanique de la ronce possible
- Pas de recours à l'option « travaux d'évacuation des excès d'eau » des AIF

● Budget

Surcoûts estimés	Financements possibles
Peuplement résineux bois moyens	
Expertise : avenant au plan de gestion, nombre d'éclaircies, l'intensité de prélèvement, rotation	- Maîtrise d'œuvre ONF pour les forêts publiques (Mont Preneley, Domaniale de St Prix, Forêt Caisse d'Épargne PIF...) - 50% Option « maîtrise d'œuvre » des AIF (380 € sous réserve)
Travaux d'irrégularisation	- 50% sur devis pour l'AIF « Irrégularisation des jeunes peuplements résineux du Morvan », », option « protection contre le gibier » (plafond 1500€/ha), en zone Natura 2000 (+10%) et Objectif 2 (+10%) - TDENS (mesure 2.2 du Plan de gestion Mont Preneley / Tourbière du Port des Lamberts)

● Points de contrôle et justificatifs

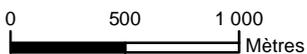
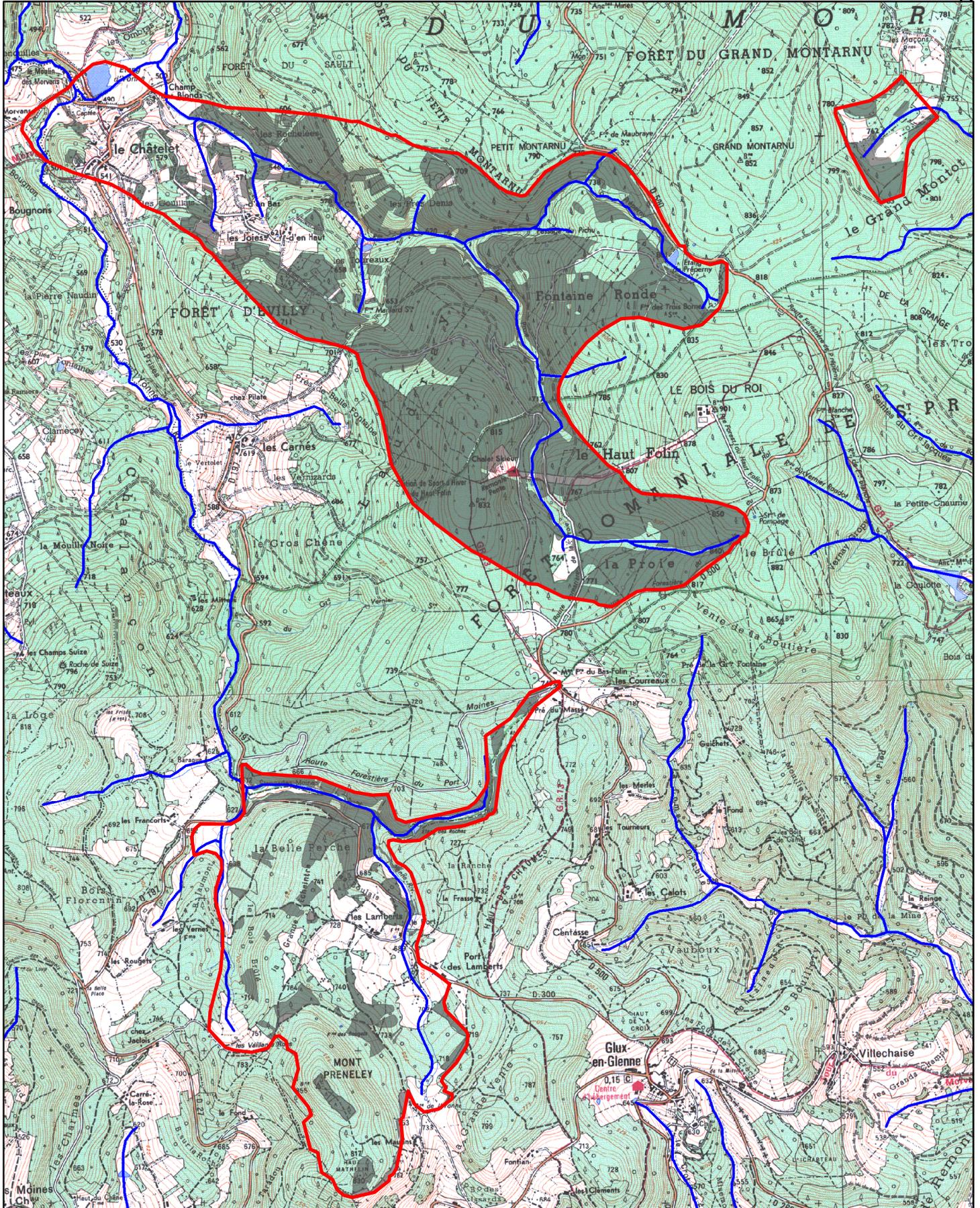
- Suivi de l'échéancier défini par l'expert (vérification de la surface terrière avant chaque éclaircie programmée)
- Avenant au plan de gestion

● Suivi / évaluation

Dans 6 ans, on établira un bilan des surfaces de la prise en compte de ces recommandations. On évaluera leur acceptation et leur faisabilité technique et financière en liaison avec les partenaires forestiers. Des placettes de suivi seront mises en place pour un exemple chaque option de gestion

Légende

-  Limites du site Natura 2000
-  Réseau hydrographique
-  Surfaces éligibles à la mesure 12



RESTAURER UNE FORET RIVERAINE FEUILLUE - REMPLACER LES PEUPLEMENTS ALLOCHTONES DE BORDURE PAR UN CORTEGE D'ESSENCES FEUILLUES CARACTERISTIQUES

● **Description de la Mesure**

Remplacer les résineux allochtones implantés en bordure de ruisseau par des peuplements feuillus autochtones afin de restaurer la diversité d'habitat du lit mineur et le maintien des berges

● **Localisation**

ECG4 : parcelles enrésinées en bordure des cours d'eau

● **Modalités**

Cahier des charges

☞ **Engagements rémunérés**

Cette action sera réalisée selon le protocole précis, défini dans l'étude préparatoire. Les grandes étapes seront :

Suppression des résineux (10 m minimum de part et d'autre)

- Coupe et extraction d'une bande de résineux allochtones de manière à permettre une mise en lumière du lit majeur tout en veillant à ne pas déstabiliser les berges et à ne pas débarder dans le ruisseau

Régénération

- Renouvellement du peuplement par régénération naturelle des espèces telles que l'aulne, le frêne ou le saule

- Plantation d'enrichissement (400 plants/ha min) en essences caractéristiques mélangées si la régénération est impossible (absence initiale d'essences caractéristiques) ou si elle n'est pas satisfaisante après 5 ans, à plus de 5 m de la berge. Seuils minima de réussite : 40-50% à 4 ans, 30-50% à 15 ans.

- Entretien de la coupe pendant les trois premières années, en cas de besoin, afin d'éviter l'envahissement par les ronces et d'éliminer les semis résineux

Gestion

- Gestion adaptée à proximité immédiate du cours d'eau : voir mesure 9

Partenaires / bénéficiaires

Propriétaires, PNR du Morvan, DDAF, CRPF, ONF

Périodicité

A définir par l'étude préparatoire, engagement à conserver ces espaces sur 30 ans

☞ **Engagements non rémunérés ou bonnes pratiques**

Gestion adaptée des peuplements voisins (30 m minimum de part et d'autre de la bande à vocation feuillue de 10 m)

- Respect des franges feuillues de bordures lors de l'exploitation des parcelles enrésinées voisines des cours d'eau :

- ne pas endommager les arbres de la bande à vocation feuillue restaurée lors l'exploitation des peuplements voisins
- veiller à respecter le ruisseau en évitant les franchissements lors de l'exploitation des peuplements voisins

- Ne pas dessoucher les arbres lors de l'exploitation des peuplements voisins

- Extraire les bois de récolte si possible sans pénétrer dans la bande des 30 m (treuils, débusqueurs ...),

- Exporter les rémanents hors de la bande des 10 m pour éviter les embâcles, dans la bande des 30 m, pratiquer un abattage directionnel du côté opposé au ruisseau

- Orientation des chemins d'exploitation et des cloisonnements du reste de la parcelle parallèlement (au mieux) aux courbes de niveau afin de bloquer les ruissellements

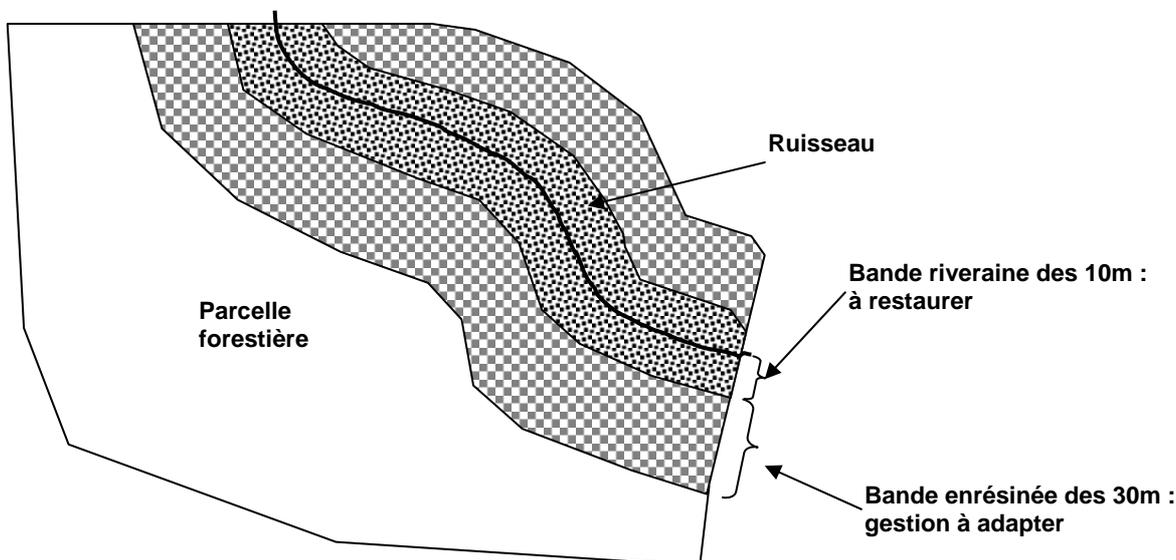
Mise en œuvre

Information et sensibilisation des propriétaires sur les fondements et les buts de cette action (FGMN mesure I)

Réalisation de l'étude préalable proposant un protocole d'exploitation des résineux allochtones de bordure, permettant une conversion vers un cortège feuillu, sans déstabiliser les berges du cours d'eau et **s'appuyant sur celle réalisée dans le cadre du Life sur d'autres sites.**

Coupe et extraction des résineux allochtones
Réhabilitation de peuplements feuillus autochtones

Protection recommandée des plants et tiges sélectionnées contre les dégâts de gibier



● Budget

Coûts estimés		Financements possibles
Etude préparatoire 5 jours de Bureau d'études (pour un minimum de 500 ml)	5 X 500€/j 2500€	FGMN, Agence de l'eau
- exploitation des résineux allochtones par bande - conversion vers des essences feuillues - renouvellement du peuplement et entretien pendant les 3 premières années	Devis ou forfait de 4500 € / 1000 ml	Contrats Natura 2000 (mesures C annexe V)

● Suivi / évaluation

3 ans après la coupe des résineux allochtones, un suivi de la reprise des essences caractéristiques permettra de déterminer si la surface mise en lumière est suffisante.

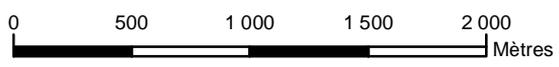
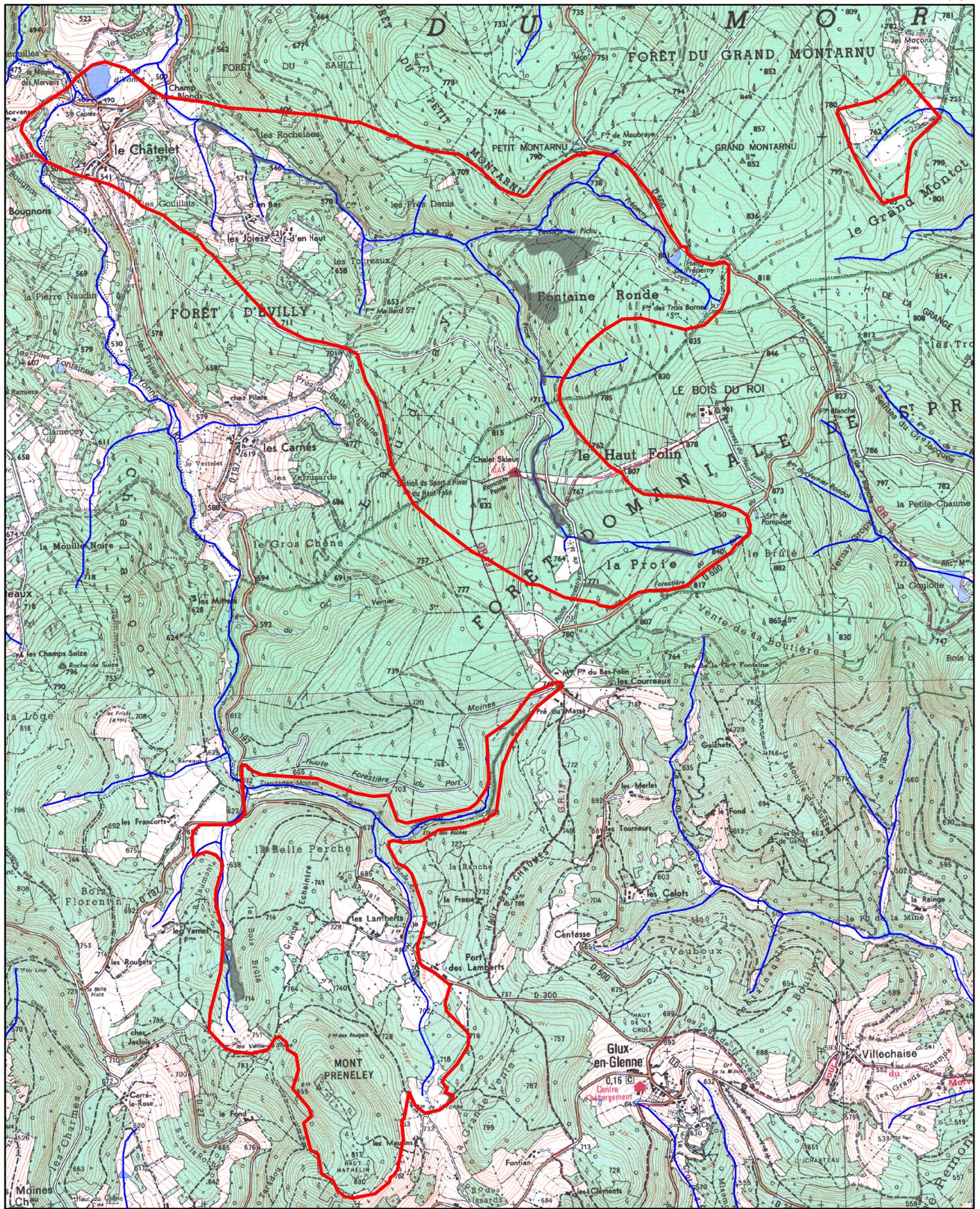
Un contrôle de l'évolution morphologique du ruisseau permettra de contrôler l'efficacité du protocole /d'exploitation.

7 à 8 ans après la coupe des résineux allochtones, le développement du système racinaire et du gain en habitats potentiels pour la faune aquatique sera contrôlé.

● Points de contrôle et justificatifs

- Suivi du protocole d'exploitation des peuplements résineux allochtones de bordure
- Réalisation des coupes et des extractions des peuplements résineux allochtones de bordure
- Reprise des feuillus autochtones et élimination des semis
- Plans d'intervention avant et après travaux, conformes à l'APD

-  Limites du site Natura 2000
-  Réseau hydrographique
-  Surfaces éligibles à la mesure 13



GERER LES FORÊTS RIVERAINES DE FAÇON ADAPTEE – Non Intervention ET/OU IRREGULARISATION PIEDS A PIEDS

● Description de la Mesure

Améliorer ou maintenir la structuration verticale complexe caractéristique de l'habitat, permettant la conservation de la diversité biologique, le contrôle de l'éclairement au sol et la préservation de son rôle fonctionnel vis-à-vis du cours d'eau

● Localisation

ECG4 : habitats en place

● Modalités

Scénario 1 : Non intervention

Cahier des charges

☞ Engagements non rémunérés ou bonnes pratiques

- Non intervention dans les peuplements riverains
- Laisser les arbres morts sur place, en cas de chute ou de chablis, possibilité de démembrement pour faciliter l'accès et garantir la sécurité
- Ne pas utiliser ces surfaces non ou peu productives pour la création de chemins d'exploitation ou autre voie d'accès

Mise en œuvre

Information et sensibilisation des propriétaires, élaboration et diffusion de fiches pédagogiques, journées de sensibilisation (mesure I)

Aide à l'élaboration et expertises des projets d'aménagement, choix des mesures, aide au montage des dossiers par la structure animatrice

Préconisations de sortie (câblage ou treuillage ou débusquage) prévues avec l'animateur dès le marquage des bois

Scénario 2 : réhabilitation

Cahier des charges

☞ Engagements rémunérés

- Irrégularisation des peuplements riverains : 1 à 2 passages sur les 6 ans atteignant au maximum 10% du volume sur pied au premier passage, éventuellement 10 % au second
- Expertise permettant de déterminer la localisation des trouées, la périodicité des dégagements
- Avenant au plan de gestion dans les 3 ans
- Sortie des bois par câblage ou treuillage ou débusquage depuis les secteurs voisins sur sols sains

☞ Engagements non rémunérés ou bonnes pratiques

- Non intervention à proximité immédiate du cours d'eau (10 m)
- Laisser les arbres morts sur place, en cas de chute ou de chablis, possibilité de démembrement pour faciliter l'accès et garantir la sécurité
- Ne pas utiliser ces surfaces non ou peu productives pour la création de chemins d'exploitation ou autre voie d'accès

Périodicité

6 ans

Partenaires / bénéficiaires

Propriétaires, exploitants, CRPF, PNR du Morvan, DDAF

● Budget

Surcoûts estimés		Financements possibles
Travaux d'irrégularisation : structuration du peuplement	Sur devis (taux à définir par arrêté préfectoral)	Contrats Natura 2000 (mesures C & J annexe V)
Sorties des bois (irrégularisation)	2,3 à 8 € /m3	Contrats Natura 2000 (mesures C & J annexe V)
Expertise : avenant au PSG, précision des volumes à réaliser, périodicité	- 50% FGMN (base AIF 380 €) sous la forme de contrats Natura 2000 (mesures C & J annexe V)	

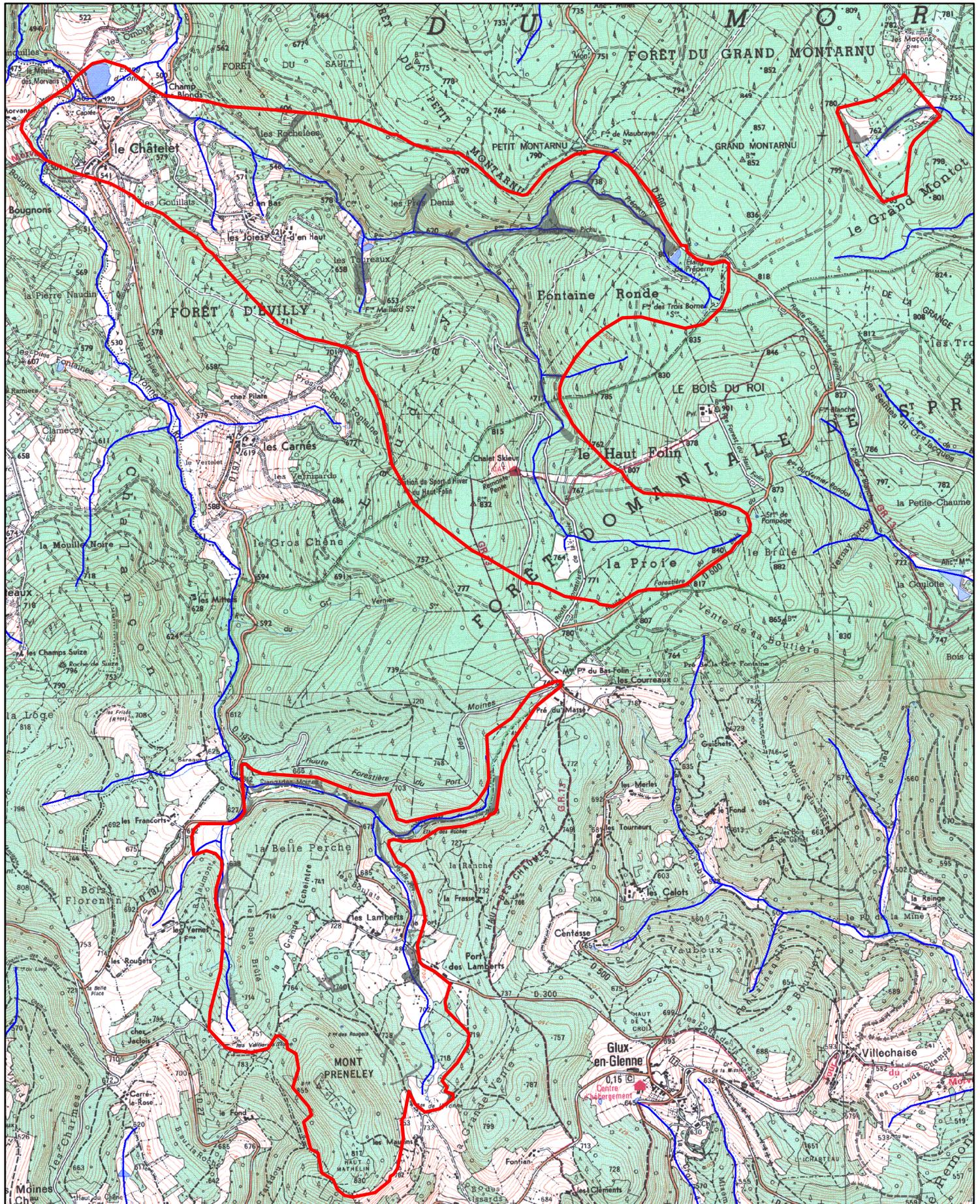
● Suivi / évaluation

Dans 6 ans, on établira un bilan des surfaces de la prise en compte de ces recommandations. On évaluera leur acceptation et leur faisabilité technique et financière en liaison avec les partenaires forestiers.

● Points de contrôle et justificatifs

- Vérification de la bonne exécution des marquages, des travaux et des surfaces travaillées conformément aux expertises préalables
- Avenant au plan de gestion

-  Limites du site Natura 2000
-  Réseau hydrographique
-  Surfaces éligibles à la mesure 14



APPLIQUER UNE GESTION CONSERVATOIRE AUX TOURBIERES ET AUX ZONES TOURBEUSES- LUTTE CONTRE LA FERMETURE DU MILIEU

● **Description de la Mesure**

Entretien des tourbières hautes actives et tourbières dégradées susceptibles de régénération en éliminant les ligneux et leurs rejets, de façon à maintenir un équilibre entre surfaces ouvertes et surfaces boisées (forêts tourbeuses)

● **Localisation**

ECG5 : Tourbières hautes actives en place (Callunaies), tourbières dégradées susceptibles de régénération

● **Modalités**

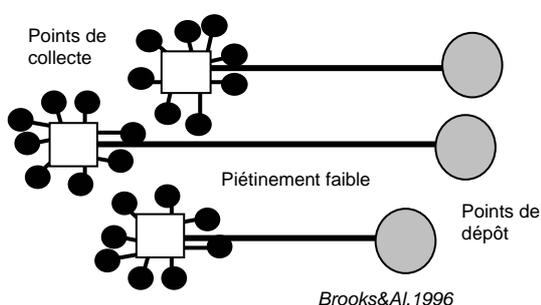
Cahier des charges

☞ **Engagements rémunérés**

- Accompagnement annuel permettant de préciser le cahier des charges, zonages, suivis complémentaires annuels, recherche, encadrement du prestataire

1^{ère} année :

- Arrachage des semis et des pousses de bouleaux et de saules ($\varnothing < 3$ cm)
- Coupe en hauteur (éviter la formation de cépées de rejets), cerclage, désignation de tirs-sève pour les Saules et Bouleaux plus vieux ($\varnothing > 3$ cm)
- Dessouchages ponctuels possibles dans les secteurs à restaurer
- Exportation des rémanents, rassemblés en plusieurs points de collecte puis en plusieurs points de dépôts pour éviter le surpiétinement



Années suivantes :

- Contrôle des rejets par coupe ou épuisement de la souche par la méthode des tirs-sève.

☞ **Engagements non rémunérés**

- Pas de fertilisation ni d'amendements ni d'herbicides
- Pas de dessouchage des arbres de $\varnothing > 3$ cm (sauf objectif de création de milieux secondaires) dans les tourbières hautes actives
- Pas de pâturage ni de fauche
- Pas de gestion du réseau hydraulique existant
- Pas de brûlage sur place, exporter les rémanents sans engins lourds ou mettre en tas sur avis

Mise en œuvre

Information et sensibilisation des propriétaires et exploitants agricoles (Mesure I)

Cette mesure ne s'envisage que sur des terrains où la **vocation conservatoire est assurée par une maîtrise d'usage** au minimum sur la durée du contrat et sur des surfaces limitées

Cette mesure est cumulable avec les mesures 16 et 17 dans le cas où la tourbière nécessite des travaux de déboisement préalables à sa restauration

Partenaires

Propriétaires ou exploitants agricoles, DDAF, Chambre d'agriculture, Conservatoire des sites naturels bourguignons, PNR Morvan, Conseil général 58

● Budget

Coûts estimés		Financements possibles
Expertise, encadrement, suivi complémentaires	150 € / an (1/2 journée)	FGMN, Agence de l'eau, Conseil régional, TDENS
Elimination, contrôle et exportation des ligneux	180 € / ha / an	Contrat Natura 2000 (A TM 004) Mesure 1806c50&1806c51 des CAD dans la SAU

● Suivi

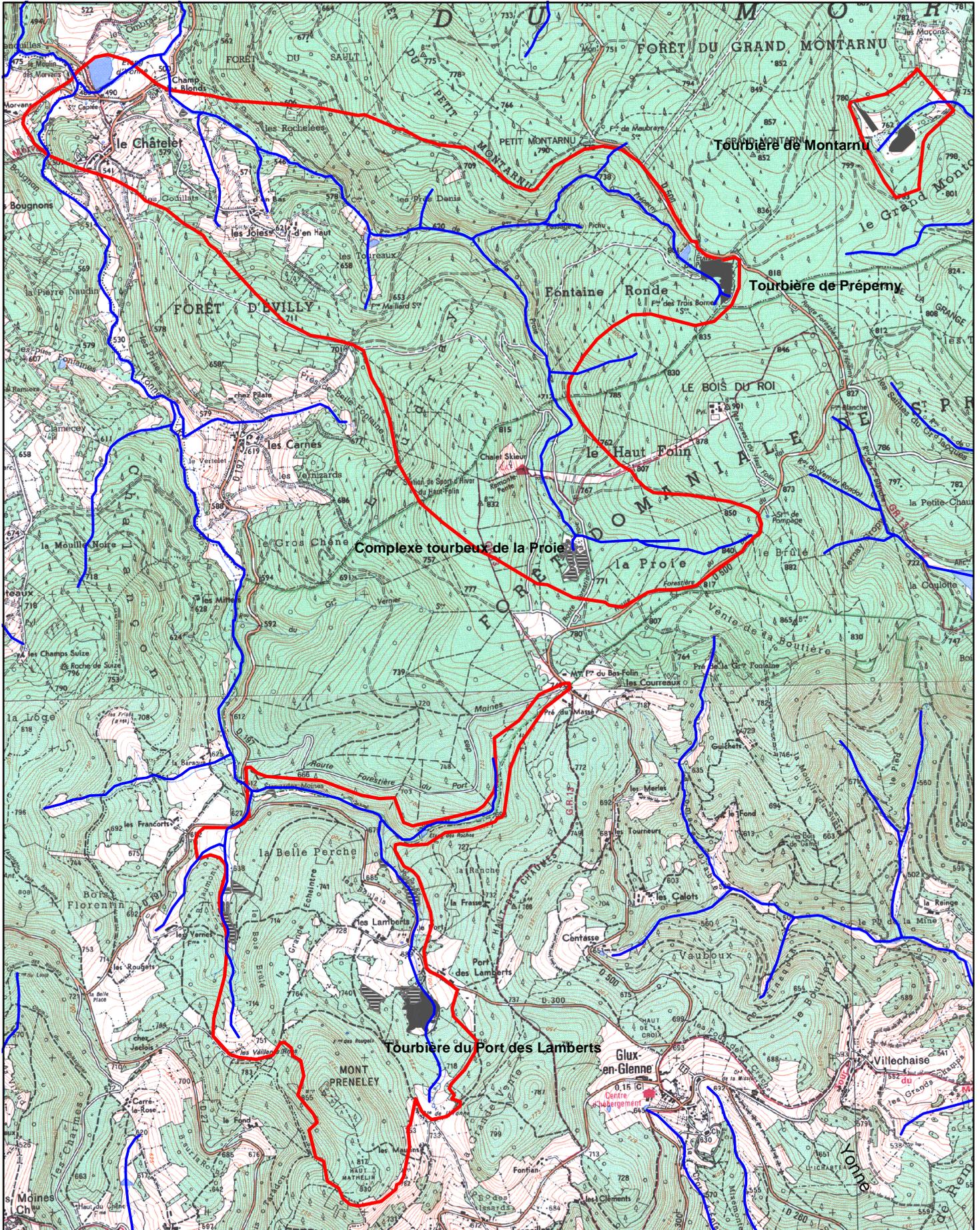
Dans 6 ans, on établira un bilan de la surface de l'habitat concerné par ces mesures de gestion au regard de son état de conservation initial. Des visites de terrain seront effectuées au cours de la période afin de contrôler leur mise en place effective.

● Points de contrôle et justificatifs

- Plan de gestion et plans d'interventions annuels, rapports d'expertise, bilan annuel
- Vérification sur la base du plan d'intervention annuel et du plan de gestion
- Photographies avant & après travaux
- Factures acquittées pour les travaux

Légende

-  Limites du site Natura 2000
-  Réseau hydrographique
-  Surfaces éligibles à la mesure 15 : Tourbières à restaurer
-  Surfaces éligibles à la mesure 15 : Tourbières hautes actives



APPLIQUER UNE GESTION CONSERVATOIRE AUX TOURBIERES ET AUX ZONES TOURBEUSES- DECAPAGES ET ETREPAGES PONCTUELS

● **Description de la Mesure**

Enlever la végétation aérienne et la couche d'humus puis décapier la tourbe plus ou moins profondément afin de favoriser l'ouverture du milieu et de développer des communautés pionnières. L'étrépage correspond à une forme décapage presque entier de la tourbe sur sols tourbeux peu épais

● **Localisation**

ECG5 : Tourbières hautes actives en place (Callunaies), tourbières dégradées susceptibles de régénération

● **Modalités**

Cahier des charges

☞ **Engagements rémunérés**

- Nécessité d'une **expertise préalable en l'absence de plan de gestion**
- Choix de plusieurs secteurs de décapage dans différentes formations végétales de la tourbière (callunaie, bas-marais acidiphiles, moliniaies ...) sur des surfaces de 25 à 50 m²
- Délimitation et matérialisation des placettes
- Fauche de la végétation au ras du sol **après relevé initial**
- Décapage manuel (houe lorraine, binette, ...) de la tourbe **à des profondeurs graduelles** sur un même secteur, d'autant plus importantes que la tourbe est épaisse **en évitant absolument de piétiner les zones décapées**
- **Exportation des matériaux de décapage** vers des zones de dépôt situées hors du site (bâches, tôles, brouettes à 2 roues) et/ou **réutilisation dans le cadre d'une restauration hydraulique**, aménagement si besoin des cheminements d'exportation

Mise en œuvre

Information et sensibilisation des propriétaires et exploitants agricoles (Mesure I)

Cette mesure ne s'envisage que sur des terrains où la **vocation conservatoire est assurée par une maîtrise d'usage** au minimum sur la durée du contrat et sur des surfaces limitées

Cette mesure est cumulable avec les mesures 15 et 17 dans le cas où la tourbière nécessite des travaux préalables de restauration

Partenaires

Propriétaires ou exploitants agricoles, DDAF, Chambre d'agriculture, Conservatoire des sites naturels bourguignons, PNR Morvan, Conseil général 58

● **Budget**

Coûts estimés		Financements possibles
Expertise, encadrement, suivi complémentaires	150 € / an (1/2 journée)	FGMN, Agence de l'eau, Conseil régional, TDENS
Décapages et exportation	250 € / secteur	Contrat Natura 2000 (A TM 003)

● **Suivi**

Dans 6 ans, on établira un bilan de la surface de l'habitat concerné par ces mesures de gestion au regard de son état de conservation initial. Des visites de terrain seront effectuées au cours de la période afin de contrôler leur mise en place effective.

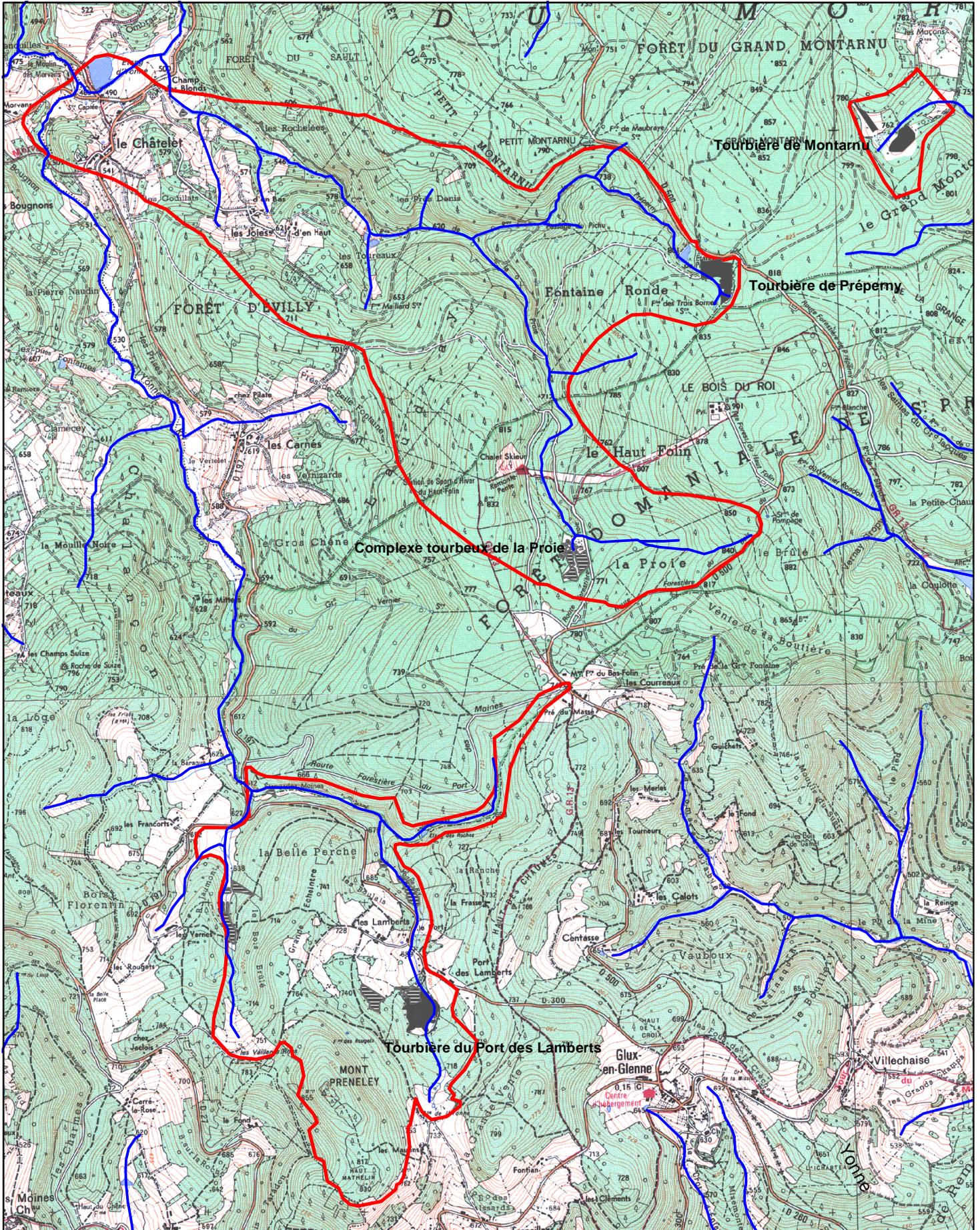
L'apparition d'espèces et d'habitats des stades tourbeux jeunes sera un indicateur de résultat positif. Des relevés de végétation pied par pied le long de transects seront effectués selon le gradient de profondeur.

● **Points de contrôle et justificatifs**

- Plan de gestion et plans d'interventions annuels, rapports d'expertise, bilan annuel
- Vérification sur la base du plan d'intervention annuel et du plan de gestion
- Photographies avant & après travaux
- Factures acquittées pour les travaux

Légende

-  Limites du site Natura 2000
-  Réseau hydrographique
-  Surfaces éligibles à la mesure 15 : Tourbières à restaurer
-  Surfaces éligibles à la mesure 15 : Tourbières hautes actives



APPLIQUER UNE GESTION CONSERVATOIRE AUX TOURBIERES ET AUX ZONES TOURBEUSES - TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA DIVERSITE SPECIFIQUE ET DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE

MESURE 1806C50&1806C51 DES CAD

● Description de la Mesure

Restaurer et entretenir des friches tourbeuses et paratourbeuses ou des tourbières en situation particulièrement difficile dans un objectif de maintien de la biodiversité spécifique des habitats ouverts pour les espèces animales (Damier de la Succise, Pipit farlouse ...) et végétales (Arnica des montagnes, Walhembergite, Gentiane pneumonanthe ...) inféodées à ces types de milieux. Permettre l'expression optimale de l'habitat dans ses différents faciès (microtopographie, mosaïques ...) et prendre en compte la variabilité interannuelle de l'habitat ou de l'espèce par une gestion non homogène dans l'espace ou dans le temps.

● Localisation

ECG5 : Tourbières hautes actives en place et tourbières dégradées à restaurer
ECG6 : Friches tourbeuses et paratourbeuses

● Modalités

Restauration de la diversité spécifique

Scénario 1 : Broyage et fauche

☞ Engagements rémunérés

- Accompagnement annuel permettant de préciser le cahier des charges, suivis complémentaires annuels, recherche, encadrement du prestataire

Secteurs difficilement mécanisables

Utilisation d'un matériel adapté aux zones humides

1^{ère} année :

- Broyage d'ouverture sur au moins 70% de la surface totale en période hivernale (gel) ou estivale avec repérage préalable
- Exportation manuelle ou mécanisée

Années suivantes :

- Fauche différenciée - respectant les micro-milieux comme les bosses tourbeuses, les mouilles, les stations de flore remarquables sensibles à la fauche - sur au moins 70% de la surface totale
- Exportation manuelle ou mécanisée en période estivale

Secteurs ponctuels jamais mécanisables

- Fauche manuelle de la Molinie du 15 au 30/06 : traitement localisé de 1/5 de la surface totale à la débroussailluse et/ou tronçonnage de touradons (chaînes sans huile)
- Exportation manuelle des produits de fauche

Engagements non rémunérés

- Utilisation d'un matériel adapté aux zones humides (tracteur PNRM)
- Pas de passage des engins lourds sur les parties les plus tourbeuses
- Pas de dessouchage
- Pas de traitement chimique même localisé
- Ecobuage et brûlis interdits
- Pas de fertilisation minérale ni d'amendement

Mise en œuvre

Cette mesure ne s'envisage que dans les cas où les acteurs socio-économiques (agriculteurs, forestiers ...) ne sont pas en mesure d'intervenir avec des méthodes classiques :

- nécessité d'intervenir manuellement ou d'utiliser un matériel spécifique
- absence d'acteurs locaux compétents et/ou volontaires
- complexité du cahier des charges (hétérogénéité de la gestion ...)

Expertise préalable permettant de préciser le cahier des charges et fournissant la liste des habitats ou des espèces patrimoniales justifiant la mesure

Cette mesure ne s'envisage que sur des terrains où la **vocation conservatoire est assurée par une maîtrise d'usage** au minimum sur la durée du contrat et sur des surfaces limitées

Cette mesure est cumulable avec la mesure 15 dans le cas où la parcelle nécessite des travaux de déboisement préalables

Le recours à la fauche et l'exportation manuelle ne s'envisage que sur des surfaces limitées et dans les cas où la mécanisation est impossible.

Information et sensibilisation des propriétaires par la structure animatrice (Mesure I)

Partenaires / bénéficiaires

Propriétaires, PNR du Morvan, Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, DDAF, Chambre d'agriculture, Conseils généraux

Périodicité

Contrat d'une durée de 5 ans